

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 89 DU 19 AVRIL 2018

TABLE DES MATIERES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Pour chacune des communes comprises entre :
AMFROIPRET et DOUAI

- 1 Arrêté communal relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques
- 1 fiche communale
- 1 cartographie



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens Immobiliers situés sur la commune de Amfrolpret

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers des biens immobiliers situés sur la commune de **Amfrolpret**;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Amfrolpret** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Amfroipret**, préfecture et sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive//AL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Amfroipret** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Amfroipret** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Amfroipret**.

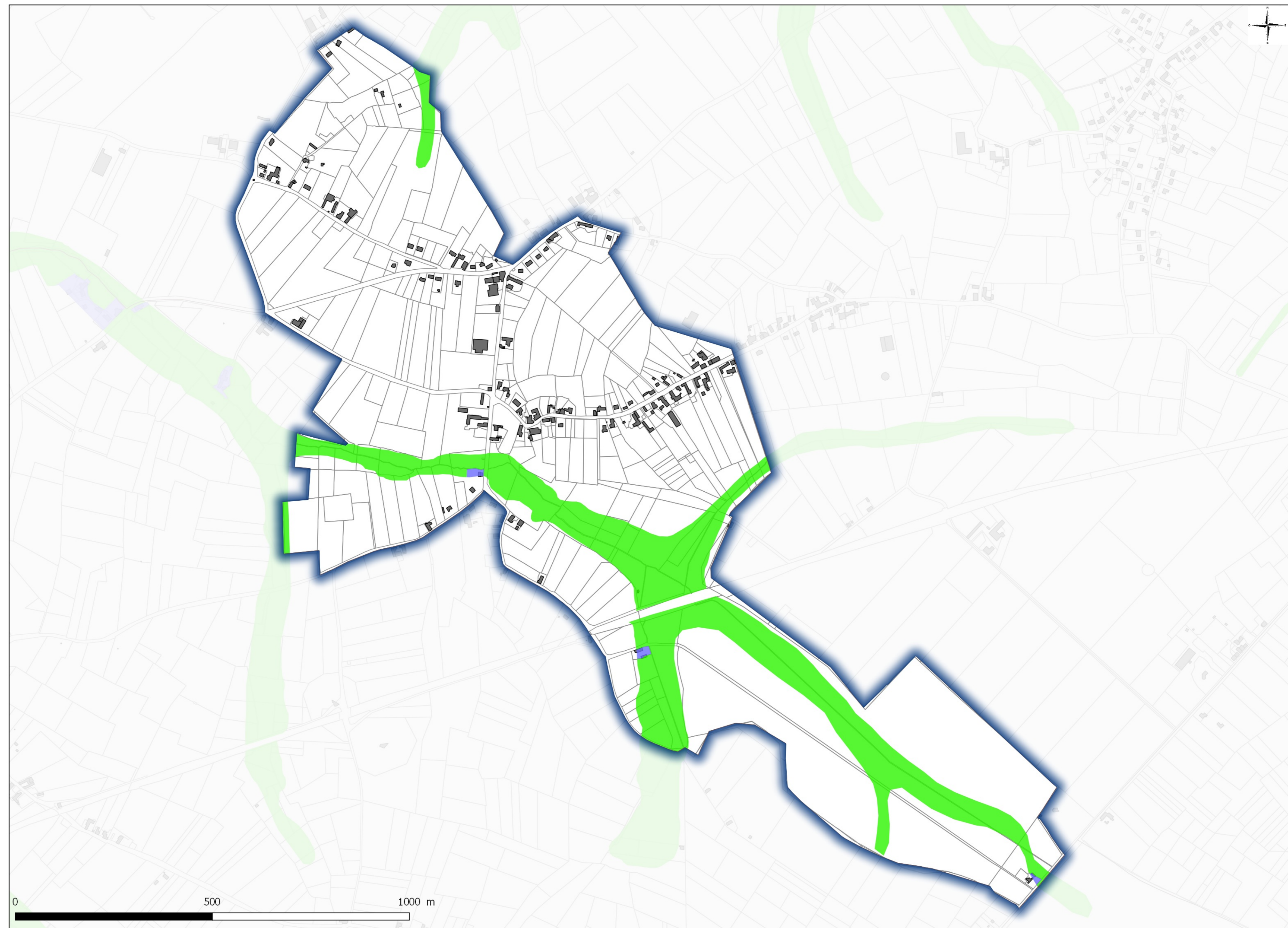
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le maire de la commune de **Amfroipret**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Eric FISSE

Cartographie des zones exposées AMFROIPRET



- Bâti
□ Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
- vert clair
 - bleu

0 500 1000 m

code postal : 59144

Commune de **AMFROIPRET**

code Insee : 59006

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de l'Aunelle-Hogneau

date

Approuvé le 18/07/16

aléa

Inondation par débordement du
cours d'eau et/ou de ses affluents
et rupture de digues

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRiLe règlementLa note de présentationconsultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

www.legifrance.gouv.fr/

consultable sur Internet

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRI de l'Aunelle-Hogneau, est consultable sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI-de-l-Aunelle-Hogneau>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Anhiers

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 modifié relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers sur la commune de **Anhiers** ;

Vu le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017, modifiant la liste des documents compris dans un plan de prévention des risques technologiques, notamment par suppression de la note de présentation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Anhiers** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Anhiers**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Anhiers** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Anhiers** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Anhiers**.

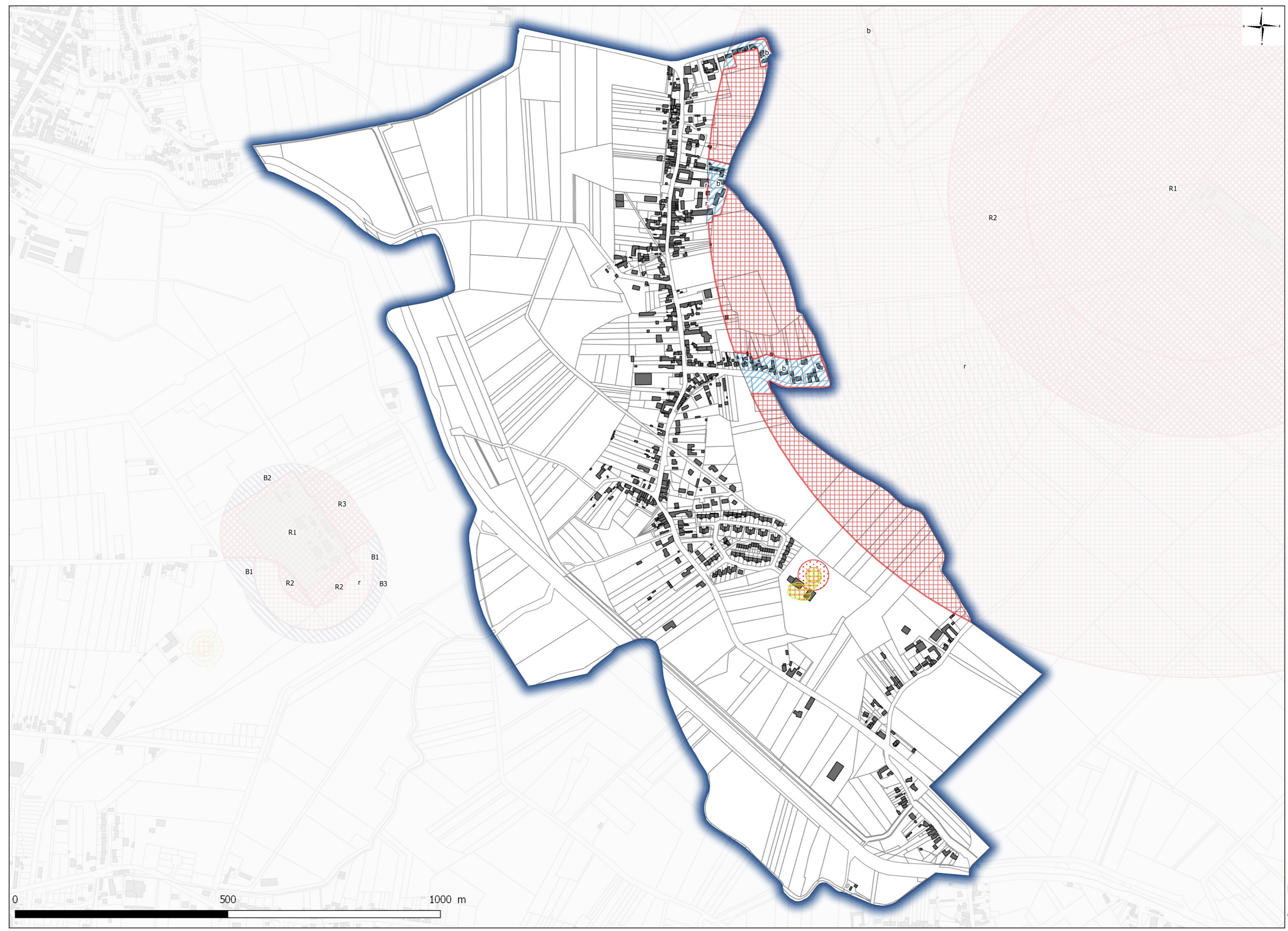
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Douai, le maire de la commune de **Anhiers**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Eric FISSE

Cartographie des zones exposées ANHIERS



-  Bâti
-  Parcelles
- Zonage PPRT**
-  Zone d'autorisation b
-  Zone d'autorisation B1
-  Zone d'autorisation B2
-  Zone d'autorisation B3
-  Zone d'interdiction stricte R1
-  Zone d'interdiction stricte R2
-  Zone d'interdiction stricte R3
-  Zone d'interdiction stricte r
-  Zone grisée établissement source
- ALEA**
- Aléa PPRM**
- Aléa tassement**
-  faible
- Aléa gaz**
-  moyen
-  faible
- Aléa effondrement**
-  fort
-  moyen
-  faible

code postal : 59194

Commune de ANHIERS

code Insee : 59007

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° du 28 mars 2018 mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non PPRT Nitrobickford à Flines les Râches date **Approuvé le 12/07/2010** aléa **Suppression**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le règlementLes documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRT Nitrobickfordconsultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non **2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non **2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non **2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 X Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet * X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

a) Le zonage réglementaire du **PPRT Nitrobickford** est consultable sur Internet :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Nord-4509->

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Arleux

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers sur la commune de **Arleux** ;

Vu le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017, modifiant la liste des documents compris dans un plan de prévention des risques technologiques, notamment par suppression de la note de présentation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Arleux** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Arleux**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Arleux** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Arleux** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Arleux**.

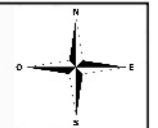
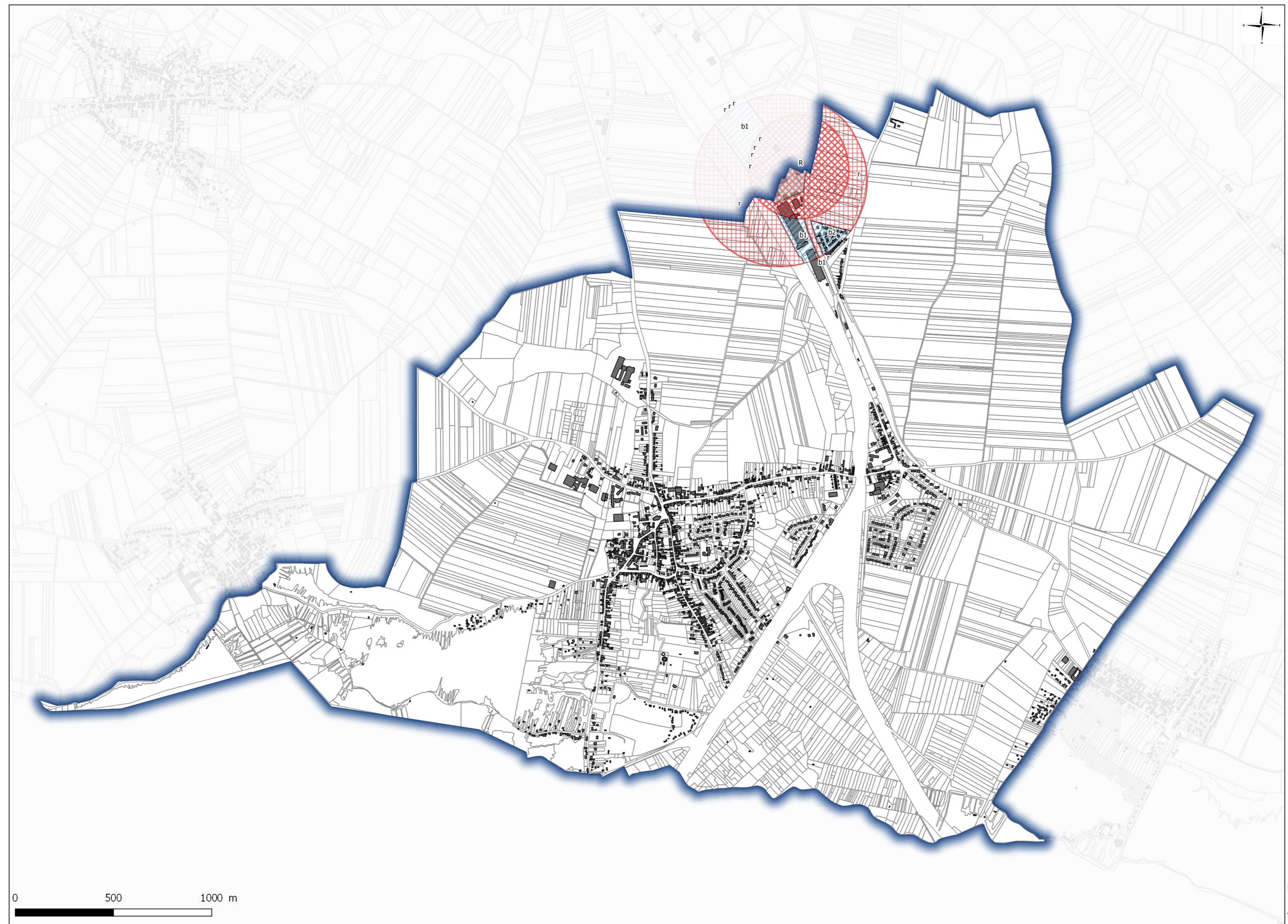
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Douai, le maire de la commune de **Arleux** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer

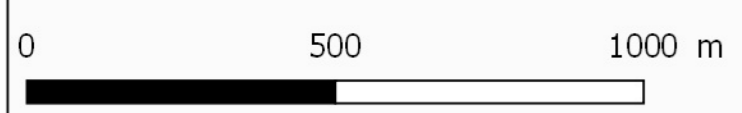


Éric FISSE

Cartographie des zones exposées ARLEUX



- Bâti
- Parcelles
- Zonage PPRT
 - ▨ Zone d'autorisation b
 - ▩ Zone d'interdiction stricte R
 - ▩ Zone d'interdiction stricte r
 - Zone grisée établissement source



code postal : 59151

Commune de ARLEUX

code Insee : 59015

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° du 28 mars 2018 mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

PPRT TOTAL Gaz

Approuvé le 27/12/2010

Thermique / Surpression

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le règlementconsultable sur Internet * Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRTconsultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non **2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non

PPRI

date Prescrit le 13/02/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non **2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non **2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone **5** Moyenne zone **4** Modérée zone **3** Faible zone **2 X** Très faible Zone **1 ***
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet * **X**

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

a) Le zonage réglementaire du PPRT **TOTAL Gaz** est consultable sur Internet :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Nord-4509->

b) La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Auby

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers sur la commune de **Auby** ;

Vu le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017, modifiant la liste des documents compris dans un plan de prévention des risques technologiques, notamment par suppression de la note de présentation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Auby** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Auby**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Auby** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Auby** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Auby**.

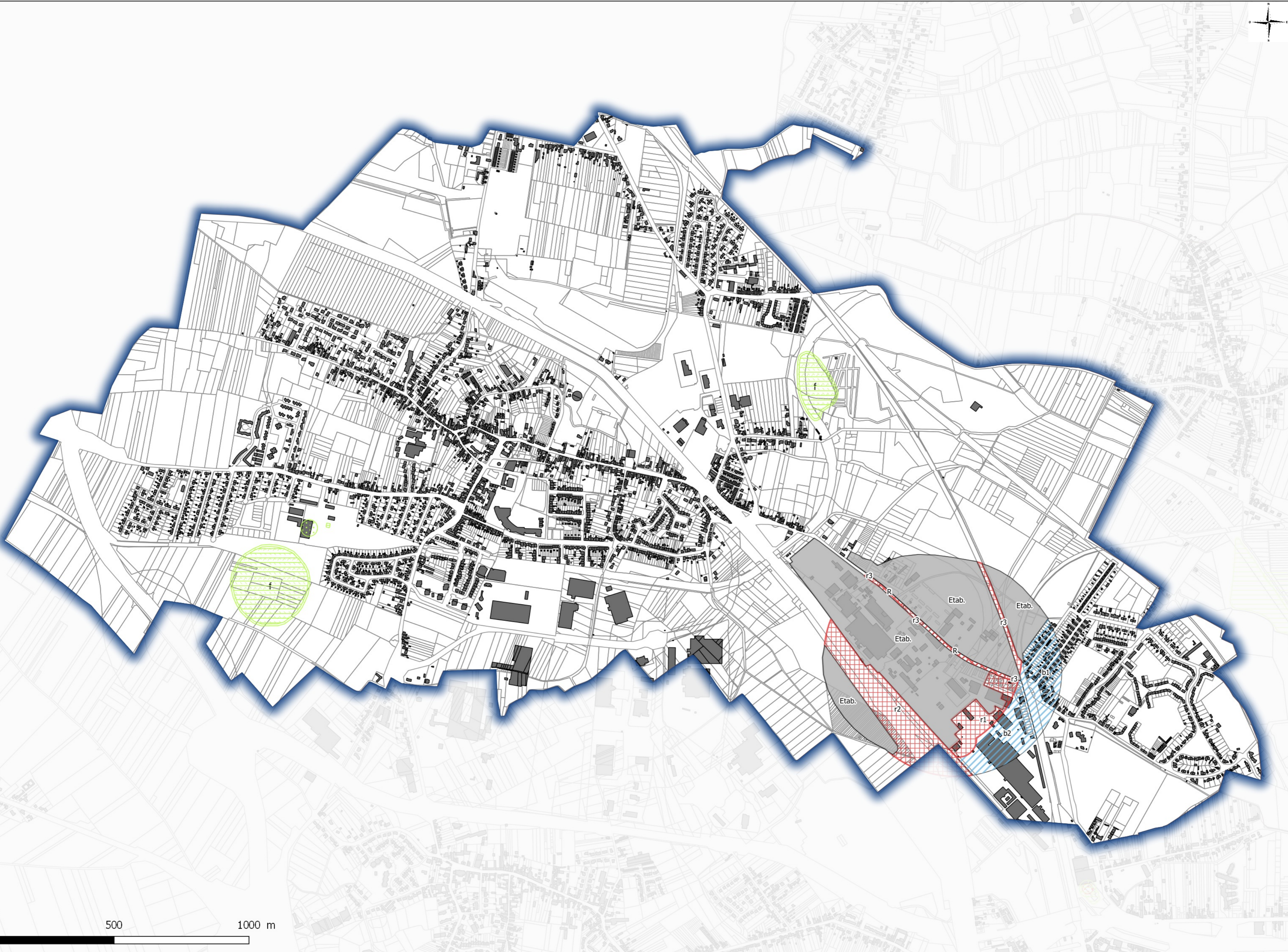
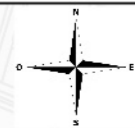
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Douai, le maire de la commune de **Auby** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Éric FISSE

Cartographie des zones exposées AUBY



-  Bâti
-  Parcelles
- Zonage PPRT**
-  Zone d'autorisation b
-  Entrepise source
-  Zone d'interdiction R
-  Zone d'interdiction r
-  Zone grisée établissement source
- ALEA**
- Aléa PPRM**
- Aléa glissement
-  glissement superficiel faible
- Aléa tassement
-  faible
- Aléa effondrement
-  fort
-  faible
- Aléa échauffement
- f faible



code postal : 59950

Commune de AUBY

code Insee : 59028

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28 mars 2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRT Nyrstar

Approuvé le 03/05/2012

Thermique / surpression / toxique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le règlementLes documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRT Nyrstarconsultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 X Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet * X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

a) Le zonage réglementaire du **PPRT Nyrstar** est consultable sur Internet :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Nord-4509->

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Audignies

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Audignies** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Audignies** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Audignies**, préfecture et sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/lAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Audignies** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Audignies** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Audignies**.

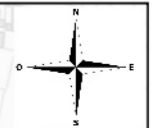
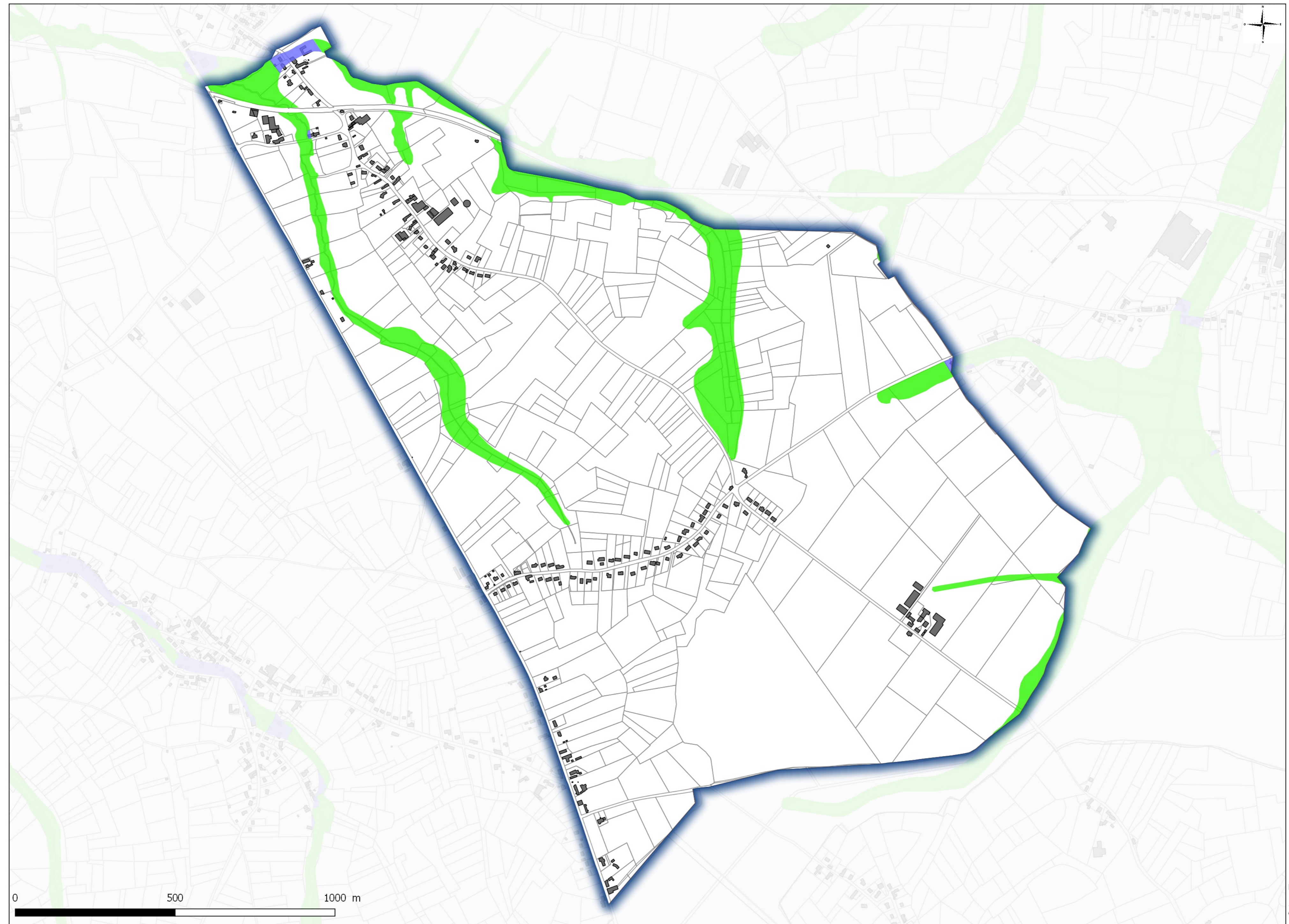
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le maire de la commune de **Audignies**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Eric FISSE

Cartographie des zones exposées AUDIGNIES



- Bâti
- Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
 - vert clair
 - bleu



code postal : 59570

Commune de AUDIGNIES

code Insee : 59031

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de l'Aunelle-Hogneau

date

Approuvé le 18/07/16

aléa

Inondation par débordement du cours d'eau et/ou de ses affluents et rupture de digues

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRiconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet * La note de présentationconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 X zone 2 Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
www.legifrance.gouv.fr/

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRI de l'Aunelle-Hogneau, est consultable sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI-de-l-Aunelle-Hogneau>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bavay

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Bavay** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bavay** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bavay**, préfecture et sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

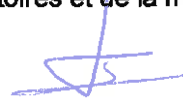
<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Bavay** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bavay** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bavay**.

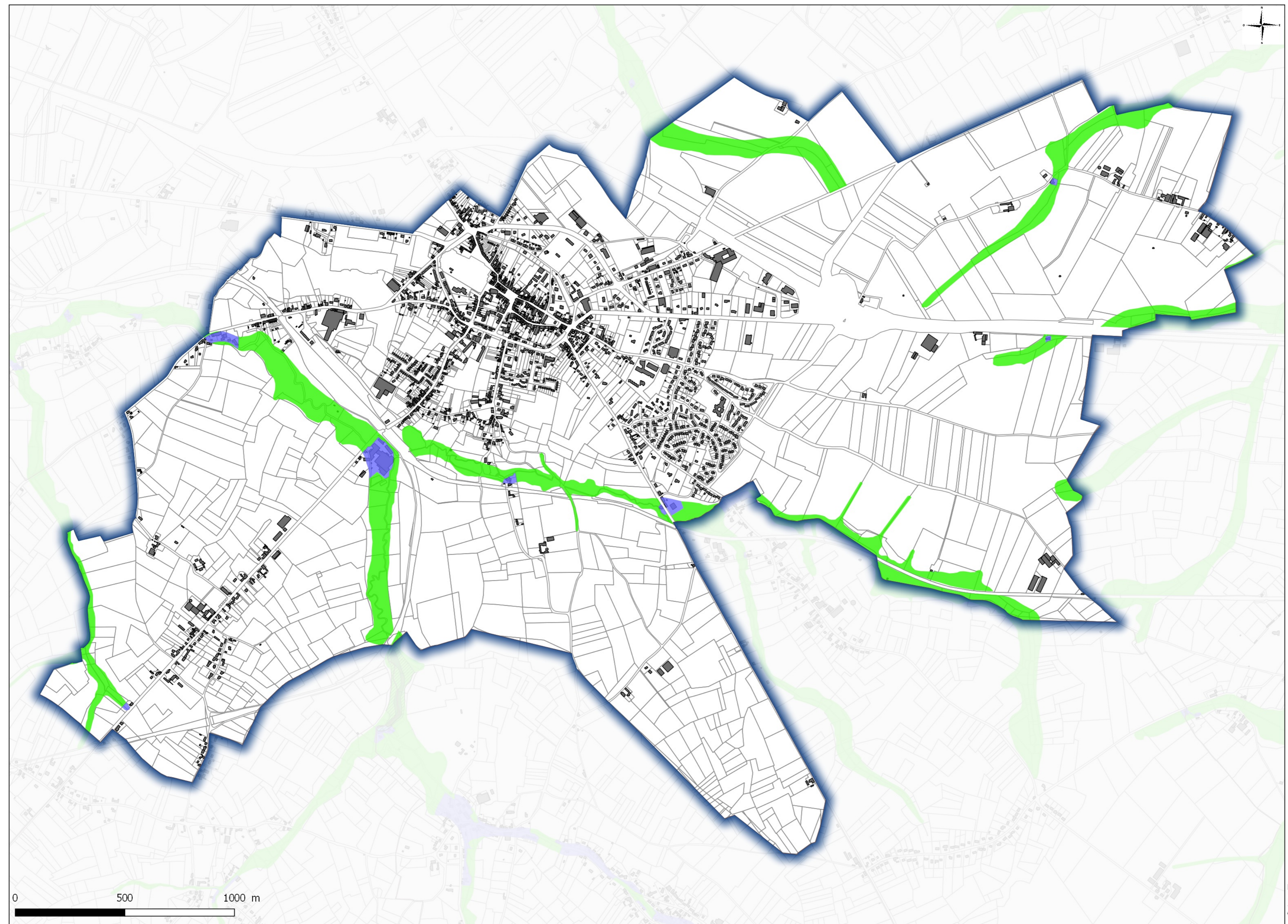
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le maire de la commune de **Bavay**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Eric FISSE

Cartographie des zones exposées BAVAY



- Bâti
- Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
 - ▨ vert clair hachuré
 - vert clair
 - vert foncé
 - ▨ bleu clair hachuré
 - bleu
 - rouge

code postal : 59570

Commune de BAVAY

code Insee : 59053

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de l'Aunelle Hogueau

date

Approuvé le 18/07/16

aléa

Inondation par débordement du cours d'eau et/ou de ses affluents et rupture de digues

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRiconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet * La note de présentationconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi

date

Prescrit le 21/05/2002

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Aucune cartographie n'est disponible, les études n'ayant pas été entreprisesconsultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 X zone 2 Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

www.legifrance.gouv.fr/

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

a) La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRi de l'Aunelle-Hogneau, est consultable sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI-de-l-Aunelle-Hogneau>

b) Aucune cartographie n'est disponible pour le PPR inondation prescrit le 21 mai 2002 au titre des catastrophes naturelles, les études n'ayant pas été entreprises.

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bazuel

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et du 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Bazuel** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Selle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bazuel** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bazuel**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

Article 2- L'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situé sur la commune de **Bazuel** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bazuel** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bazuel**.

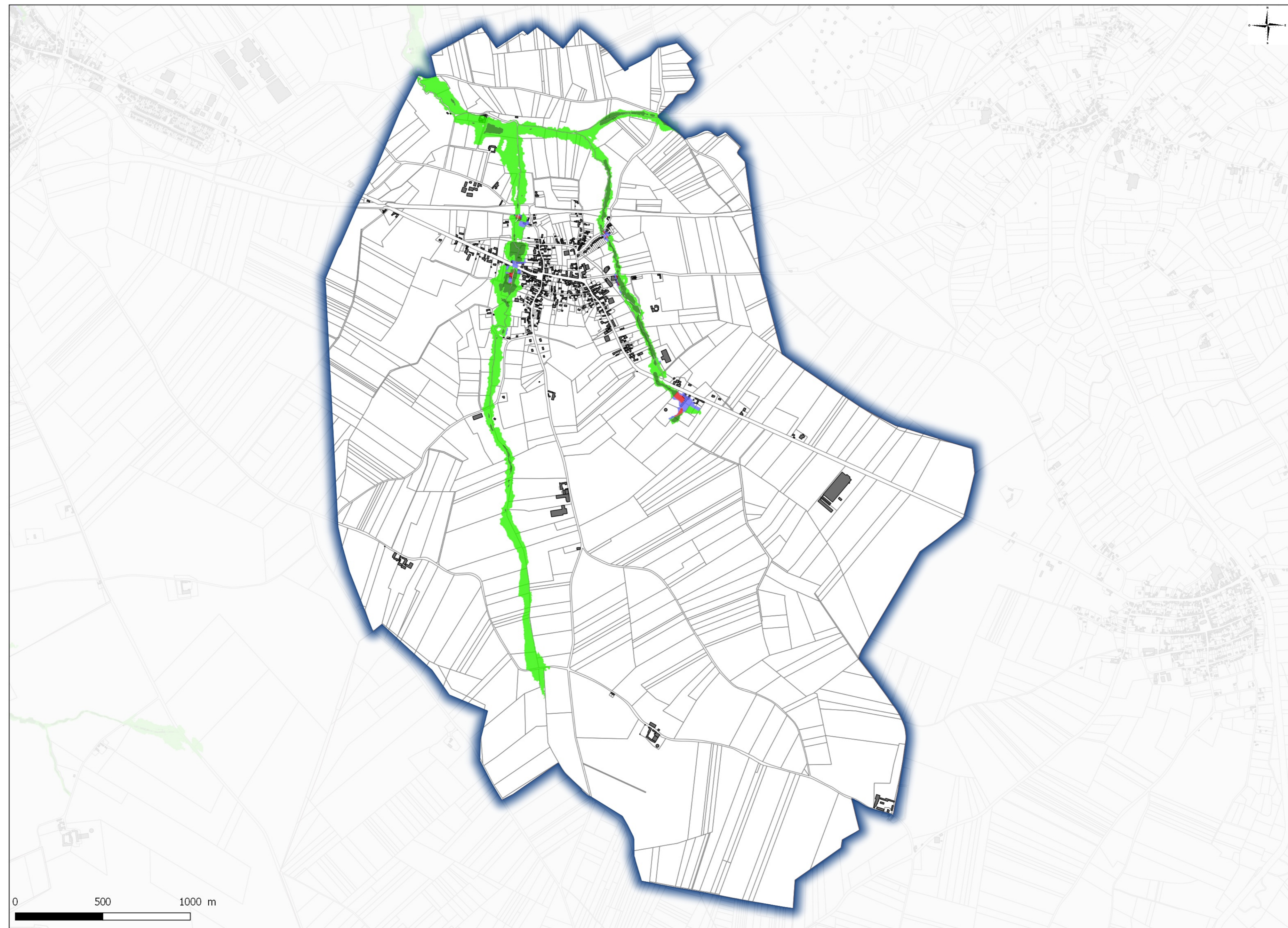
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Cambrai, le maire de la commune de **Bazuel** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Eric FISSE

Cartographie des zones exposées BAZUEL



- Bâti
- Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
 - vert clair
 - vert foncé
 - bleu
 - rouge

code postal : 59360

Commune de BAZUEL

code Insee : 59055

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de la Selle

date

Approuvé le 16/06/17

aléa

Inondation par débordement du
cours d'eau principal et/ou de ses
affluents

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRiconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet * La note de présentationconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone **5** Moyenne zone **4** Modérée zone **3** X Faible zone **2** Très faible Zone **1** *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRi de la Selle, est consultable sur Internet : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-naturels-Inondation-PPRI-de-la-Selle>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site *
www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Beaudignies

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Beaudignies** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Ecaillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Beaudignies** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Beaudignies**, préfecture et sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

Article 2- L'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Beaudignies** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Beaudignies** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Beaudignies**.

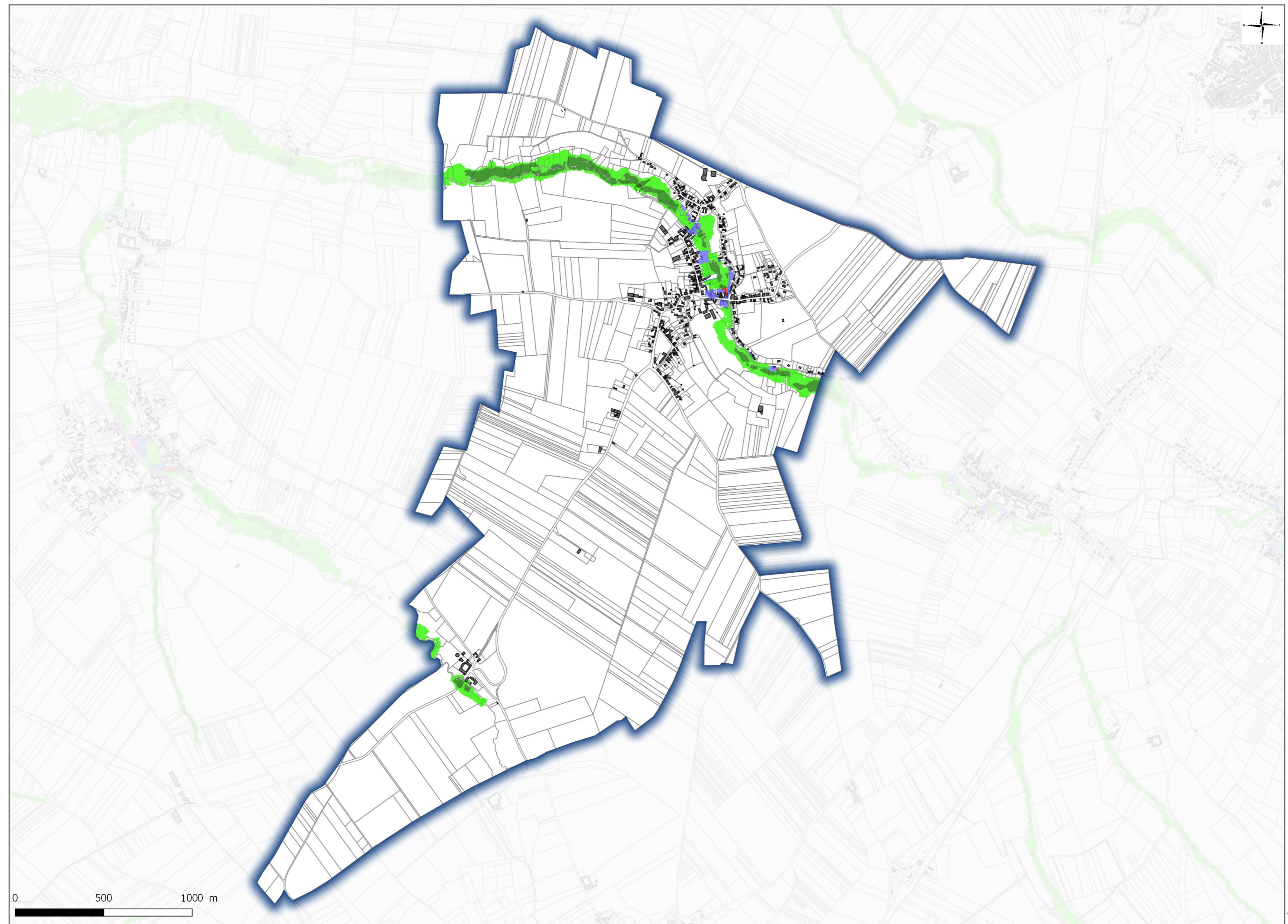
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le maire de la commune de **Beaudignies**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Eric FISSE

Cartographie des zones exposées BEAUDIGNIES



- Bâti
- Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
 - vert clair
 - vert foncé
 - bleu
 - rouge
- ALEA**
- ALEA PPRN
 - Moyen

code postal : 59530

Commune de BEAUDIGNIES

code Insee : 59057

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRI de l'Ecaillon

date

Approuvé le 07/09/17

aléa

Inondation par débordement du
cours d'eau principal et/ou de ses
affluents

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRIconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet * La note de présentationconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 X zone 2 Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRI de l'Ecaillon, est consultable sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI-de-la-vallee-de-l-Ecaillon>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site *

www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bellignies

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Bellignies** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bellignies** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bellignies**, préfecture et sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Bellignies** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bellignies** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bellignies**.

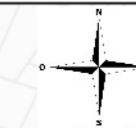
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le maire de la commune de **Bellignies** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer

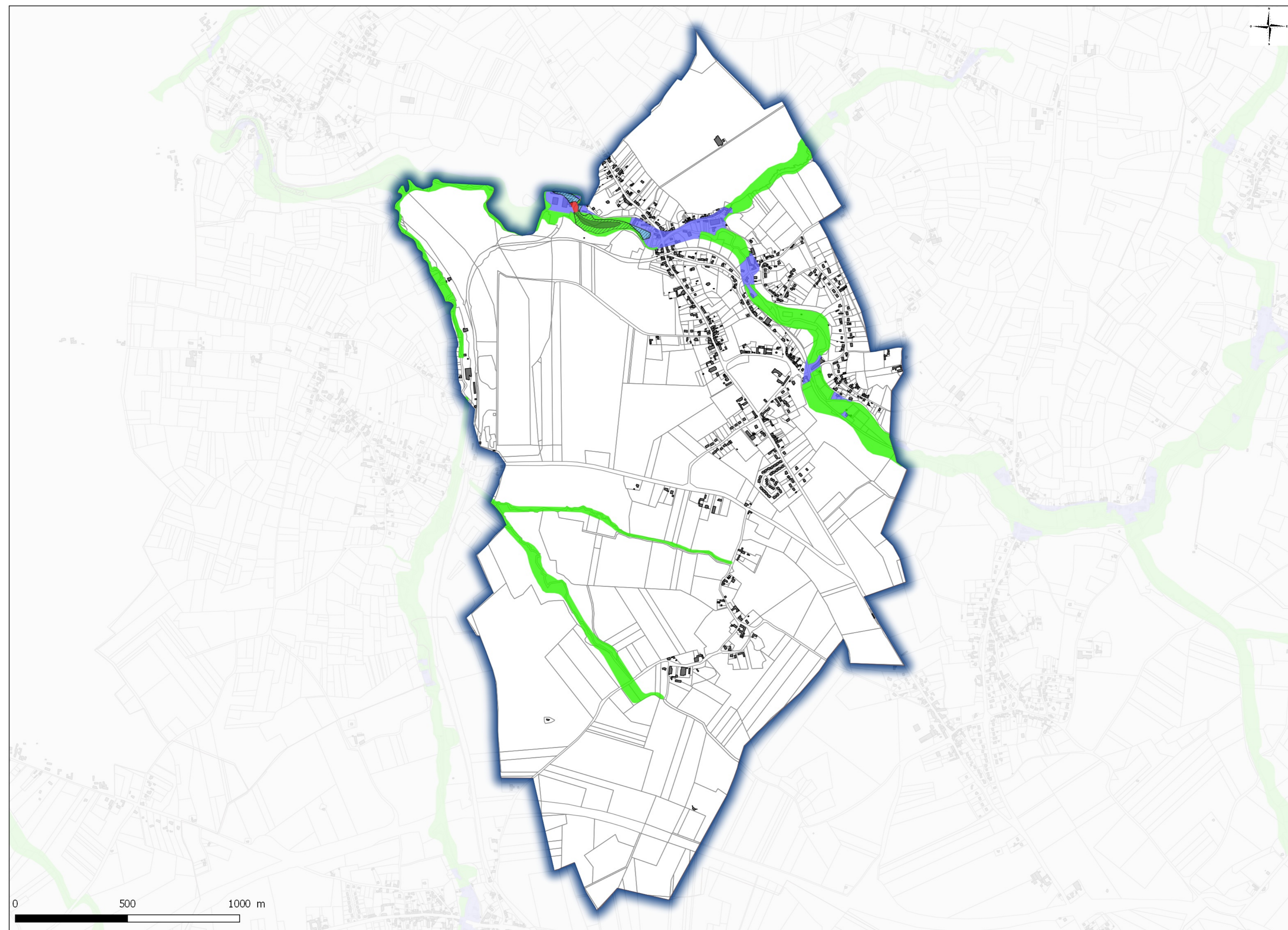


Eric FISSE

Cartographie des zones exposées BELLIGNIES



- Bâti
- Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
 - ▨ vert clair hachuré
 - vert clair
 - vert foncé
 - ▨ bleu clair hachuré
 - bleu
 - rouge



code postal : 59570

Commune de BELLIGNIES

code Insee : 59065

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de l'Aunelle Hogneau

date

Approuvé le 18/07/16

aléa

Inondation par débordement du cours d'eau et/ou de ses affluents et rupture de digues

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRiconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet * La note de présentationconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

www.legifrance.gouv.fr/

consultable sur Internet

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRi de l'Aunelle-Hogneau, est consultable sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI-de-l-Aunelle-Hogneau>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bermerain

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et du 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Bermerain** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Ecaillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Considérant les études menées dans le cadre du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bermerain** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bermerain**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

Article 2- L'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Bermerain** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bermerain** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bermerain**.

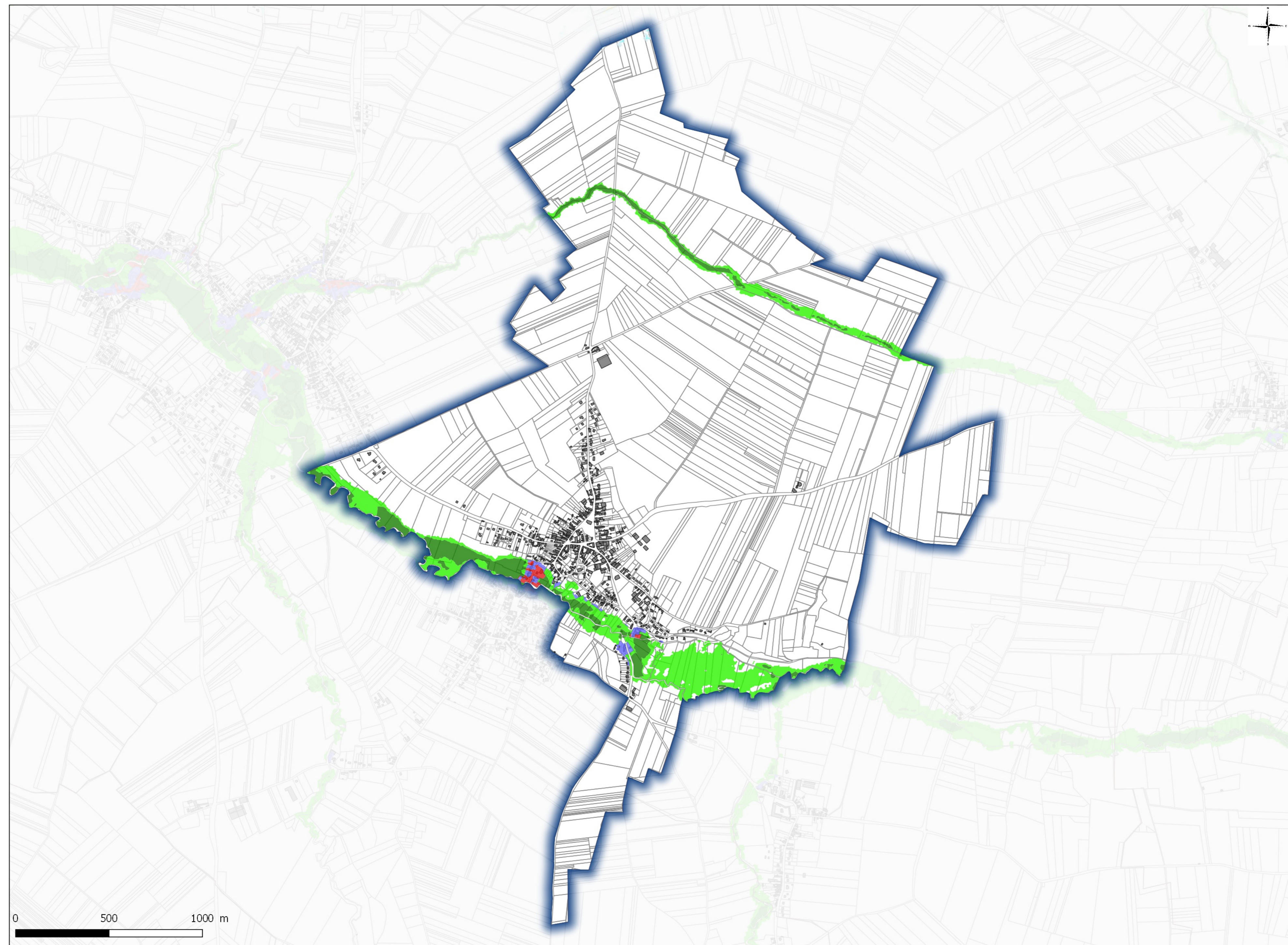
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Cambrai, le maire de la commune de **Bermerain**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Eric FISSE

Cartographie des zones exposées BERMERAIN



- Bâti
- Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
 - vert clair
 - vert foncé
 - bleu
 - rouge
- ALEA**
- ALEA PPRN**
- ALEA PPRI Rhonelle
 - Connexion (ruissellement)
 - Faible Accumulation (ruissellement)
 - Écoulement (ruissellement)
 - Faible (débordement)
 - Moyen (débordement)
 - Fort (débordement)
 - Tres Fort (débordement)

code postal : 59213

Commune de BERMERAIN

code Insee : 59069

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de l'Ecaillon

date

Approuvé le 07/09/17

aléa

Inondation par débordement du
cours d'eau principal et/ou de ses
affluents

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRiconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet * La note de présentationconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 X zone 2 Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

a) La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRi de l'Ecaillon, est consultable sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI-de-la-vallee-de-l-Ecaillon>

b) Les cartes à l'échelle communale, réalisées dans le cadre des études d'élaboration du PPR inondation par débordement et par ruissellement de la vallée de la Rhonelle, et les documents en cours d'études, sont disponibles sur internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site *
www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens Immobiliers situés sur la commune de Bermeries

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Bermeries** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bermeries** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bermeries**, préfecture et sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Bermeries** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bermeries** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bermeries**.

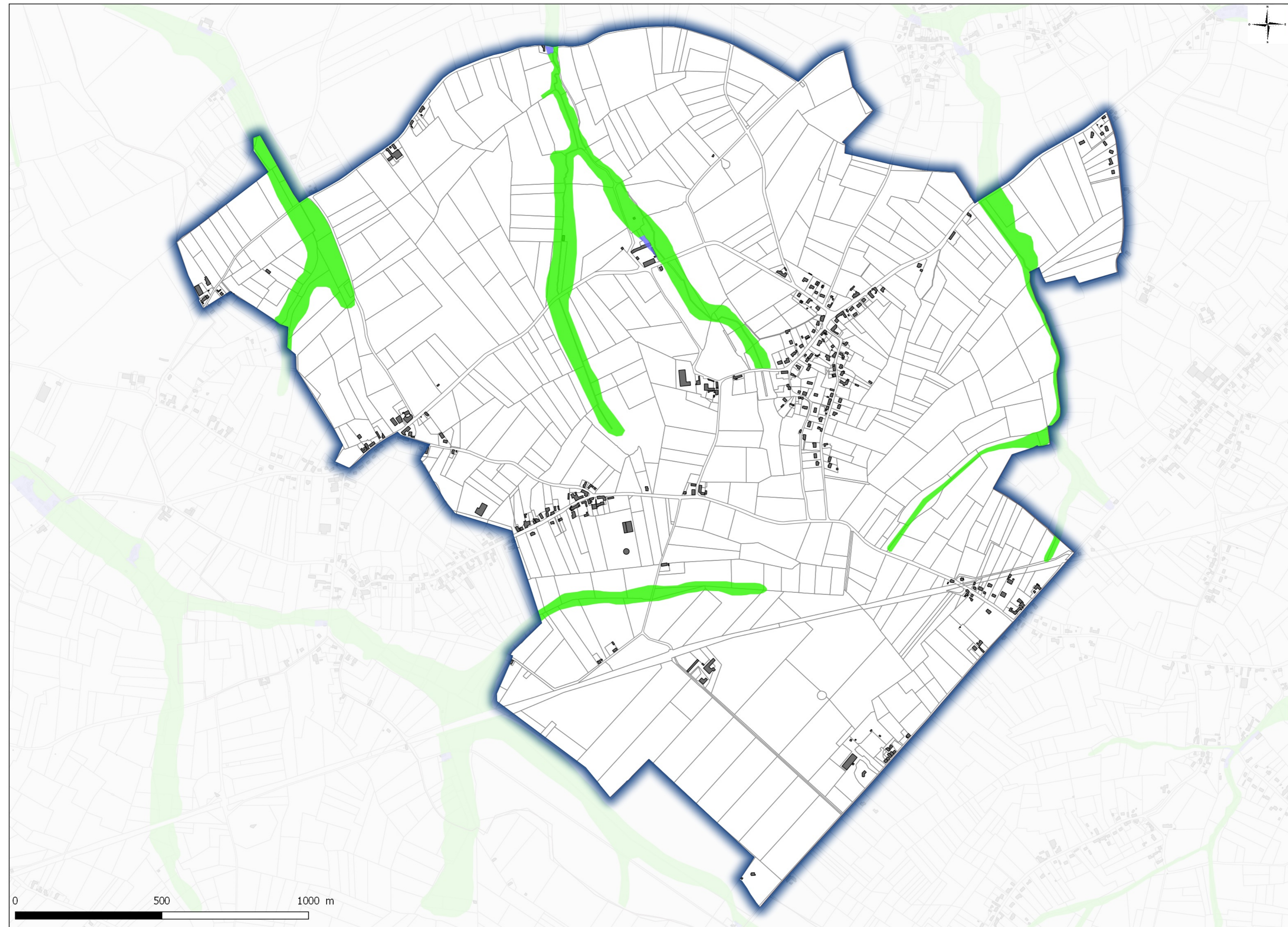
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le maire de la commune de **Bermeries**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Eric FISSE

Cartographie des zones exposées BERMERIES



■ Bâti
□ Parcelles

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Zonage PPRN

■ vert clair
■ bleu

code postal : 59570

Commune de BERMERIES

code Insee : 59070

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de l'Aunelle-Hogneau

date

Approuvé le 18/07/16

aléa

Inondation par débordement du cours d'eau et /ou de ses affluents et rupture de digues

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRiconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet * La note de présentationconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 X zone 2 Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRI de l'Aunelle-Hogneau, est consultable sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI-de-l-Aunelle-Hogneau>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bettrechies

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Bettrechies** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bettrechies** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bettrechies**, préfecture et sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Bettrechies** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bettrechies** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bettrechies**.

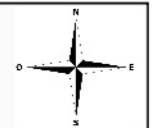
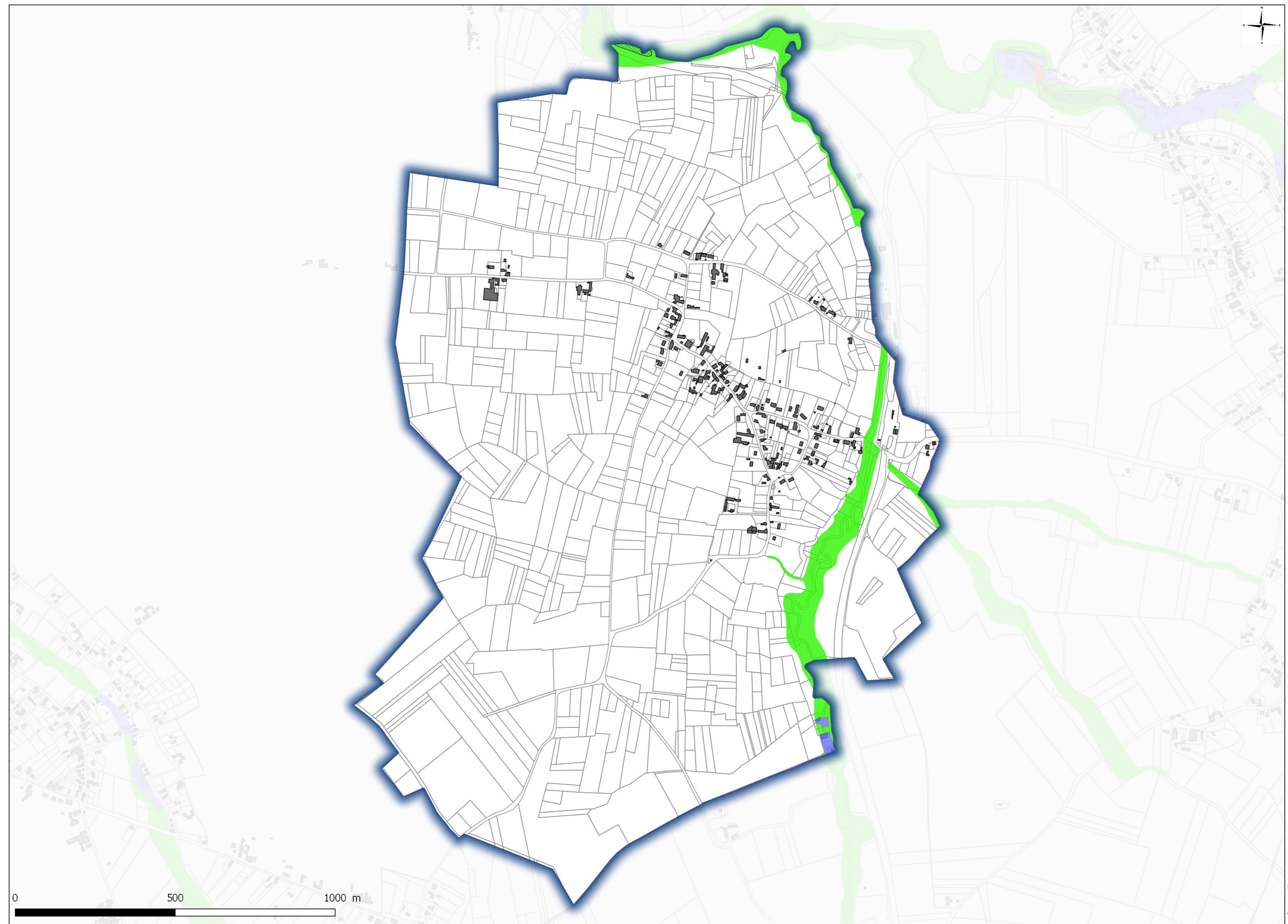
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le maire de la commune de **Bettrechies**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer

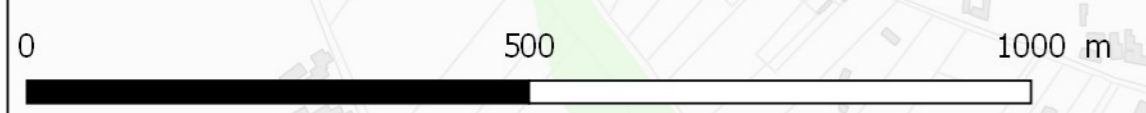


Eric FISSE

Cartographie des zones exposées BETTRECHIES



- Bâti
- Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
 - ▨ vert clair hachuré
 - vert clair
 - vert foncé
 - ▨ bleu clair hachuré
 - bleu
 - rouge



code postal : 59570

Commune de BETTRECHIES

code Insee : 59077

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de l'Aunelle-Hogneau

date

Approuvé le 18/07/16

aléa

Inondation par débordement du cours d'eau et /ou de ses affluents et rupture de digues

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRiconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet * La note de présentationconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 X zone 2 Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
www.legifrance.fr/

consultable sur Internet

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRI de l'Aunelle-Hogneau, est consultable sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI-de-l-Aunelle-Hogneau>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Beuvry la Forêt

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers sur la commune de **Beuvry la Forêt**;

Vu le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017, modifiant la liste des documents compris dans un plan de prévention des risques technologiques, notamment par suppression de la note de présentation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Beuvry la Forêt** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Beuvry la Forêt**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acqueurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Beuvry la Forêt** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Beuvry la Forêt** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Beuvry la Forêt**.

Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Douai, le maire de la commune de **Beuvry la Forêt** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Éric FISSE

code postal : 59310

Commune de BEUVRY LA FORET

code Insee : 59080

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28 mars 2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non **PPRT MINACKEM****Approuvé le 27/12/2010****Surpression / thermique / toxique**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le règlementconsultable sur Internet * Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRTconsultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non **PPRI**

date

Prescrit le 13/02/2001

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone **5** Moyenne zone **4** Modérée zone **3** Faible zone **2 X** Très faible Zone **1 ***
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité:
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet * **X**

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

a) Le zonage réglementaire du **PPRT MINAKEM** est consultable sur Internet :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Nord-4509->

b) La commune ne dispose pas de cartographie relative aux risques naturels et technologiques majeurs

L'extrait de l'Atlas Régional des Zones Inondables Scarpe Aval est consultable sur Internet :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/zip/azi-scarpe.zip>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

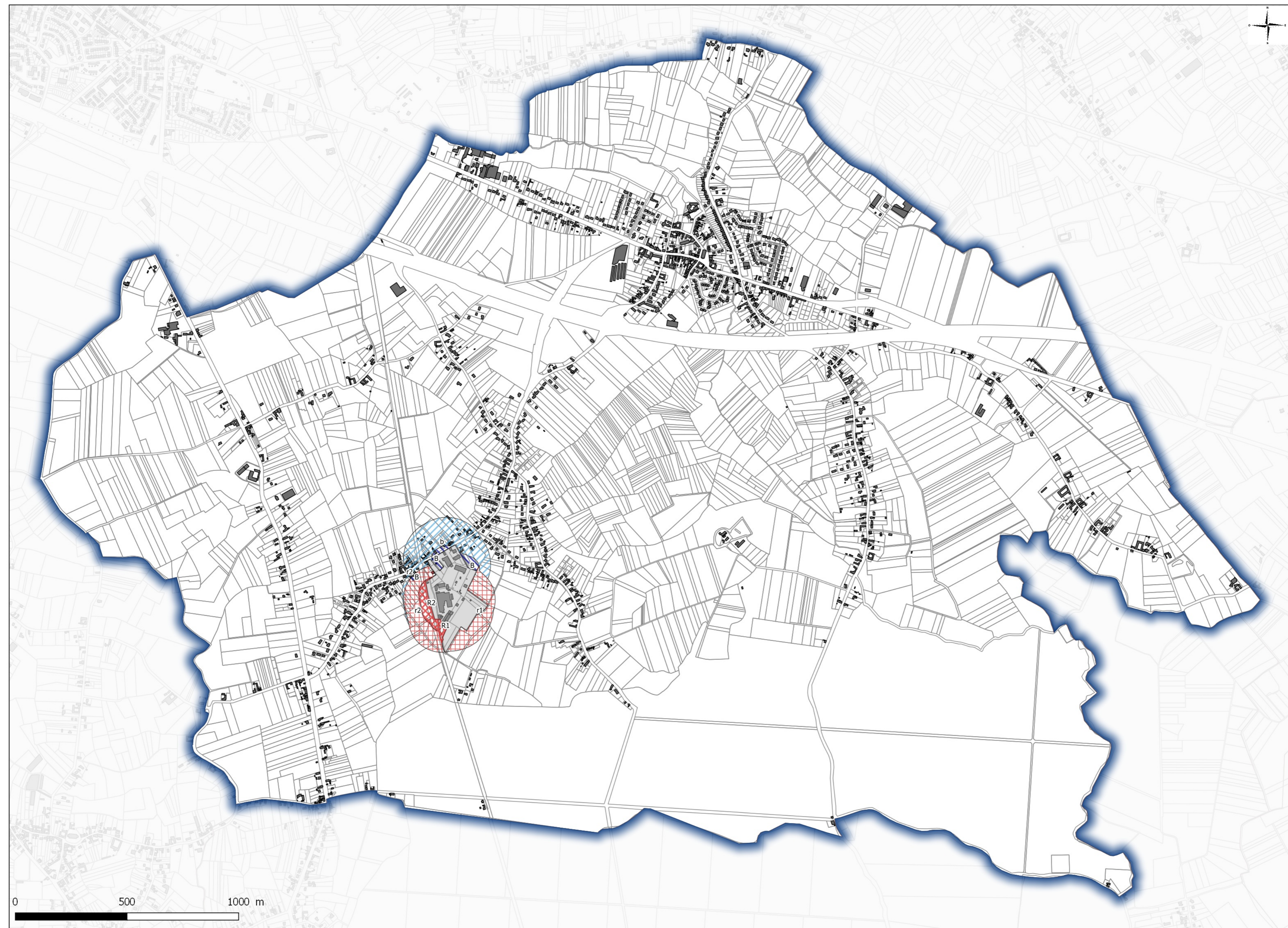
catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

Cartographie des zones exposées BEUVRY-LA-FORET



- Bâti
- Parcelles
- Zonage PPRT
 - ▨ Zone d'autorisation b
 - ▨ Zone d'autorisation limitée
 - ▨ Zone d'interdiction stricte R1
 - ▨ Zone d'interdiction stricte R2
 - ▨ Zone d'interdiction
 - Zone grisée établissement source



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bondues

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers sur la commune de **Bondues** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant prescription d'un PPRI par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2001 portant prescription d'un PPRI au titre des catastrophes naturelles sur la commune de **Bondues** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bondues** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bondues**, préfecture et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situé sur la commune de **Bondues** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bondues** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bondues**.

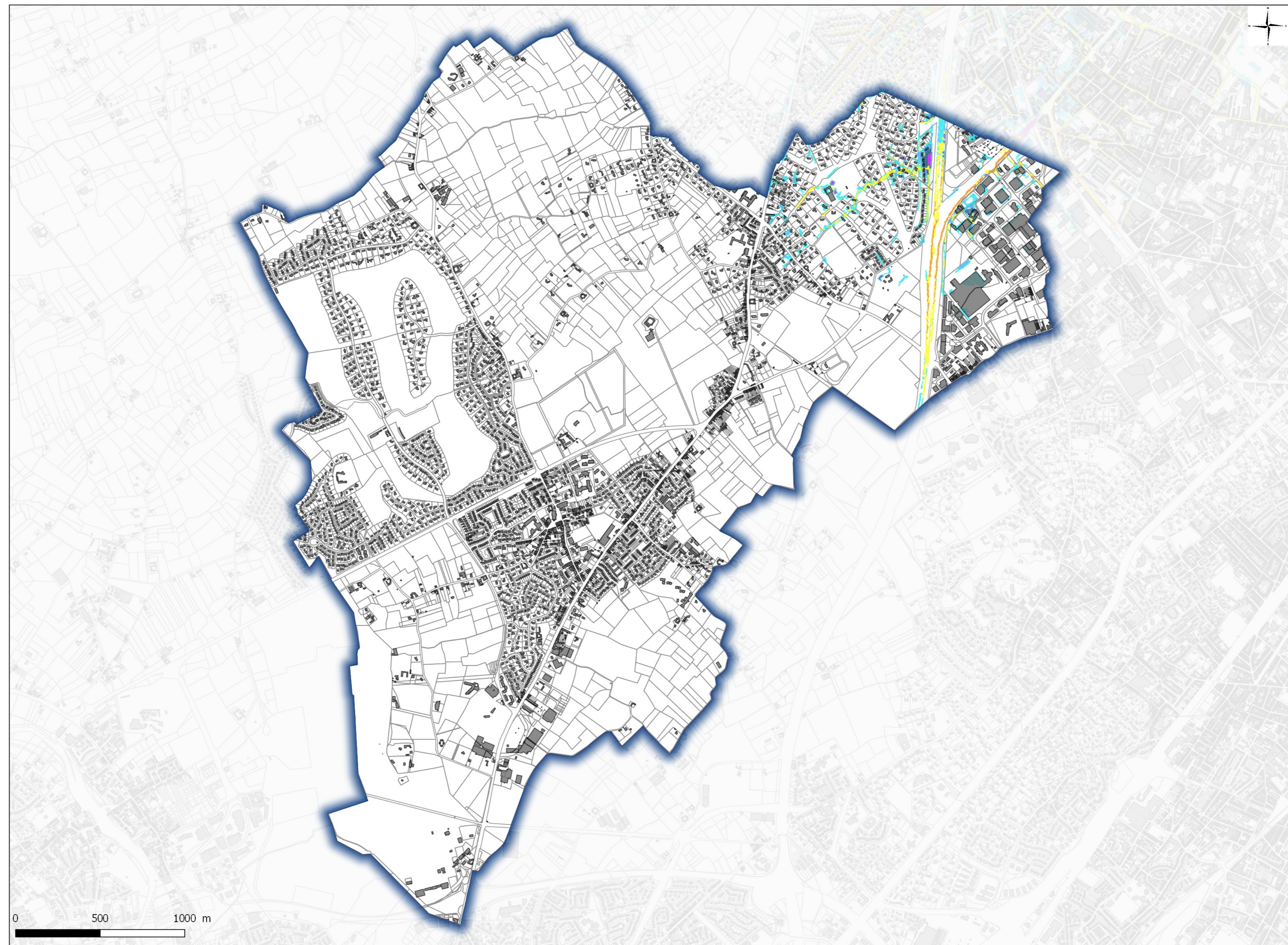
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le maire de la commune de **Bondues** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer

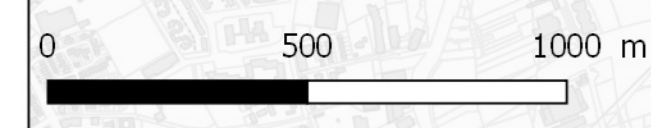


Éric FISSE

Cartographie des zones exposées BONDUES



- Bâti
- Parcelles
- ALEA**
- ALEA PPRN**
- ALEA PPRI NO Lille
- Conditions extrêmes
- Fort Écoulement
- Écoulement
- Forte Accumulation
- Accumulation moyenne
- Faible Accumulation
- Très faible Accumulation



code postal : 59910

Commune de BONDUES

code Insee : 59090

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

Du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non PPR inondation au Nord-Ouest de
l'arrondissement de Lille

date

Prescrit le 28/12/2016

aléa

Ruissellement

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La cartographie des aléasconsultable sur Internet * Le projet de note de présentationconsultable sur Internet * Le projet de règlementconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non PPR inondation au titre des
catastrophes naturelles

date

**Prescrit le 13/02/2001
Abrogé le 16/08/2017**

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone **5** Moyenne zone **4** Modérée zone **3** Faible zone **2** X Très faible Zone **1** *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale du PPRI par ruissellement des eaux pluviales au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, et les documents en cours d'élaboration, sont consultables sur Internet* :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-PPRI-par-ruissellement-au-Nord-Ouest-de-l-arrondissement-de-Lille>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site *

www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bousbecque

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers sur la commune de **Bousbecque** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant prescription d'un PPRI par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2001 portant prescription d'un PPRI au titre des catastrophes naturelles sur la commune de **Bousbecque** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bousbecque** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bousbecque**, en préfecture et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Bousbecque** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bousbecque** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bousbecque**.

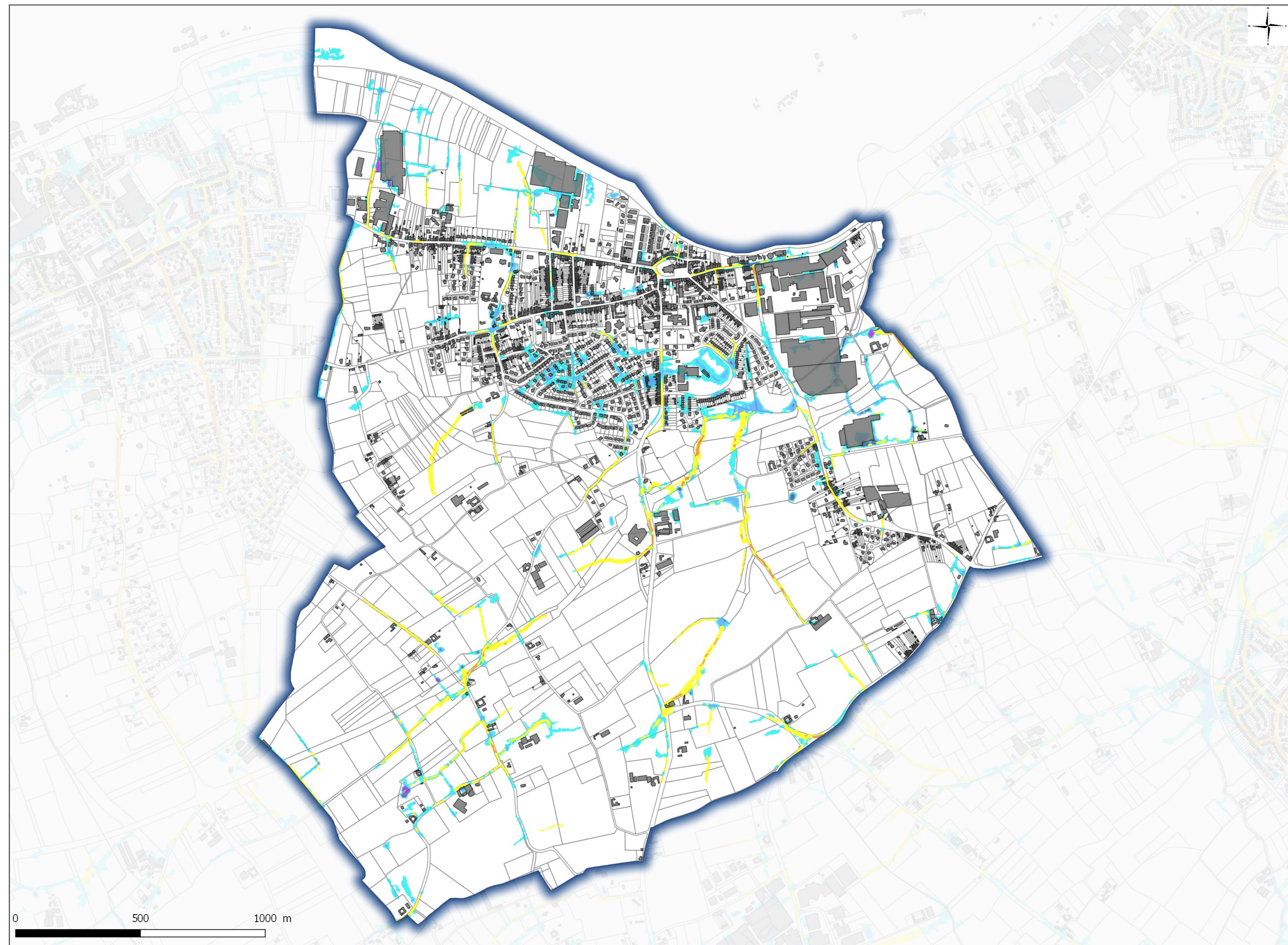
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le maire de la commune de **Bousbecque** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Éric FISSE

Cartographie des zones exposées BOUSBECQUE



- Bâti
- Parcelles
- ALEA**
- ALEA PPRN**
- ALEA PPRI NO Lille
- Fort Écoulement
- Écoulement
- Forte Accumulation
- Accumulation moyenne
- Faible Accumulation
- Très faible Accumulation

code postal : 59166

Commune de BOUSBECQUE

code Insee : 59098

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non PPR inondation au Nord-Ouest de
l'arrondissement de Lille

date

Prescrit le 28/12/2016

aléa

Ruissellement

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentationconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet * Les cartographies du PPRiconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non PPR inondation au titre des
catastrophes naturelles

date

Prescrit le 13/02/2001**Abrogé le 16/08/2017**

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 X Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet * X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale du PPRi par ruissellement des eaux pluviales au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, et les documents en cours d'élaboration, sont consultables sur Internet* :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-PPRI-par-ruissellement-au-Nord-Ouest-de-l-arrondissement-de-Lille>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bousies

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Bousies** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Ecaillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Bousies** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bousies**, préfecture et sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Bousies** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bousies** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bousies**.

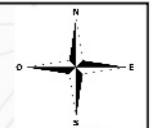
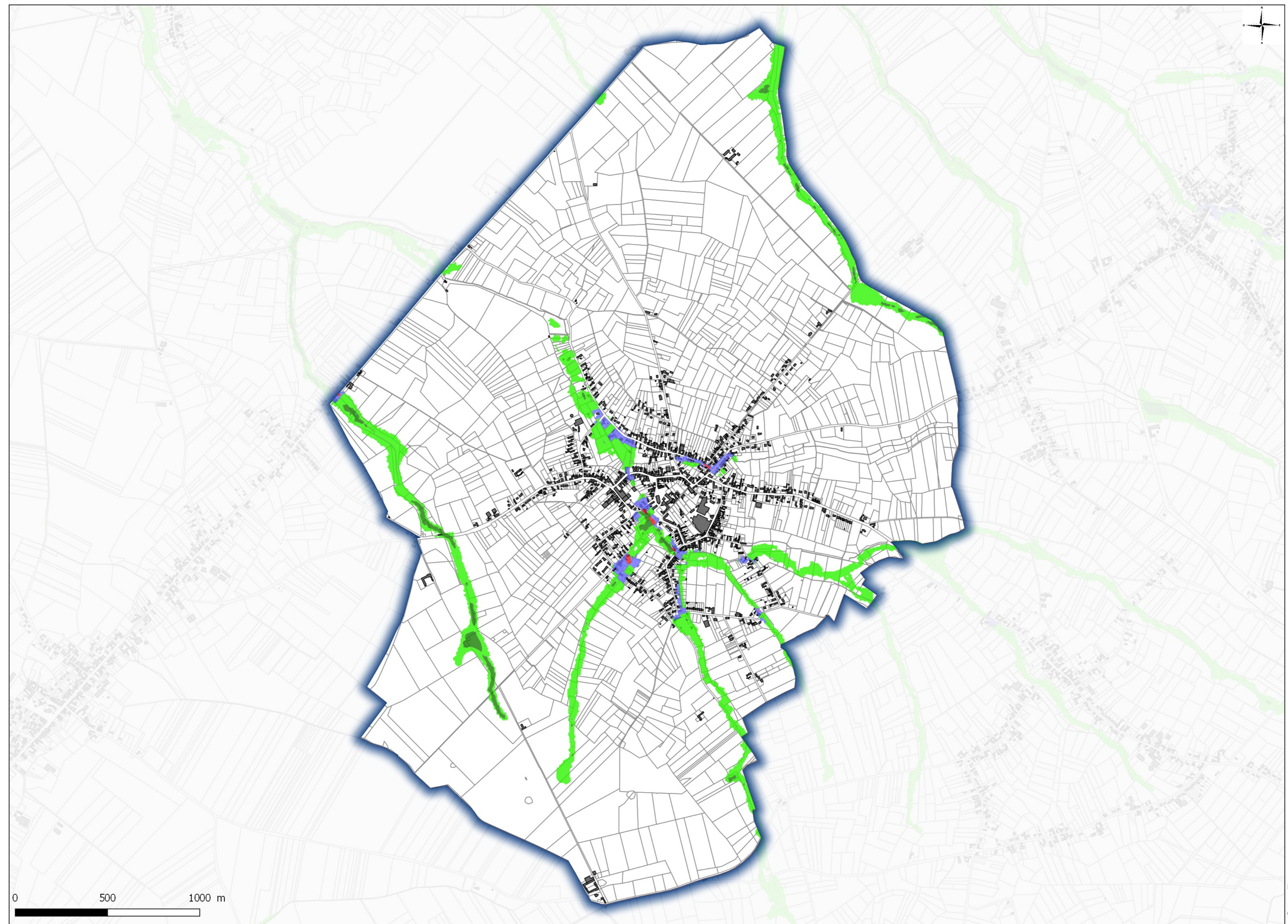
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le maire de la commune de **Bousies**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Eric FISSE

Cartographie des zones exposées BOUSIES



- Bâti
- Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
 - vert clair
 - vert foncé
 - bleu
 - rouge

0 500 1000 m

code postal : 59222

Commune de BOUSIES

code Insee : 59099

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° du **28/03/2018** mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

PPRI de l'Ecaillon

date

Approuvé le 07/09/17

aléa

Inondation par débordement du cours d'eau principal et/ou de ses affluents

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRILe règlementLa note de présentationconsultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non **2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non **2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non **2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 X zone 2 Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet * X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRI de l'Ecaillon, est consultable sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI-de-la-vallee-de-l-Ecaillon>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Briastre

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Briastre** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Selle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Briastre** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Briastre**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

Article 2- L'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situé sur la commune de **Briastre** est abrogé.

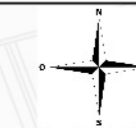
Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Briastre** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Briastre**.

Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Cambrai, le maire de la commune de **Briastre**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

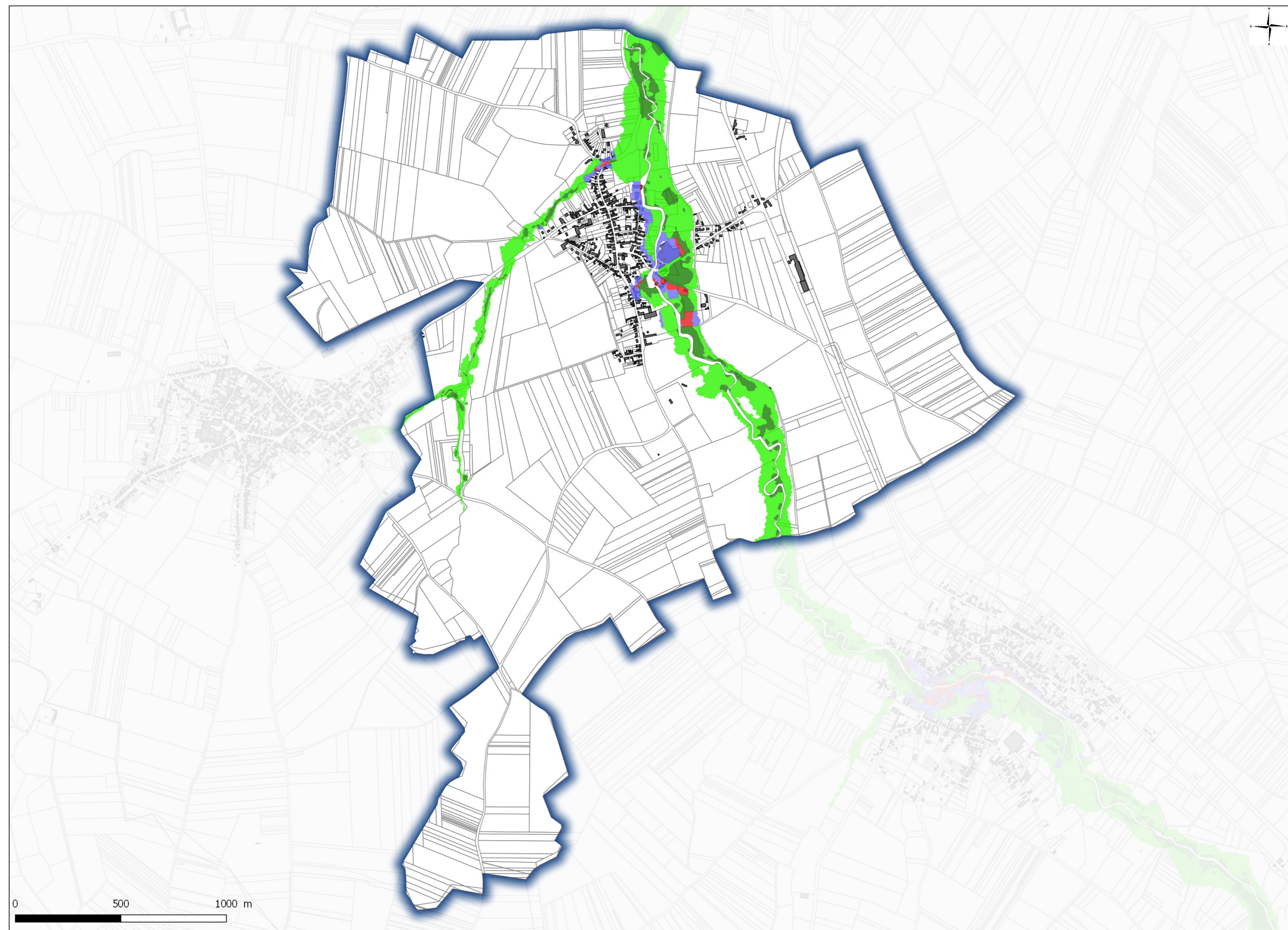
Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer


Eric FISSE

Cartographie des zones exposées BRIASTRE



- Bâti
- Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
 - vert clair
 - vert foncé
 - bleu
 - rouge



code postal : 59730

Commune de BRIASTRE

code Insee : 59108

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de la Selle

date

Approuvé le 16/06/17

aléa

Inondation par débordement du
cours d'eau principal et/ou de ses
affluents

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRiconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet * La note de présentationconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 X zone 2 Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRi de la Selle, est consultable sur Internet : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-naturels-Inondation-PPRI-de-la-Selle>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site *

www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Bry

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers sur la commune de Bry ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Bry sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Bry**, préfecture et sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante : <http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situé sur la commune de **Bry** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Bry** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Bry**.

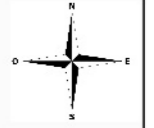
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le maire de la commune de **Bry** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer

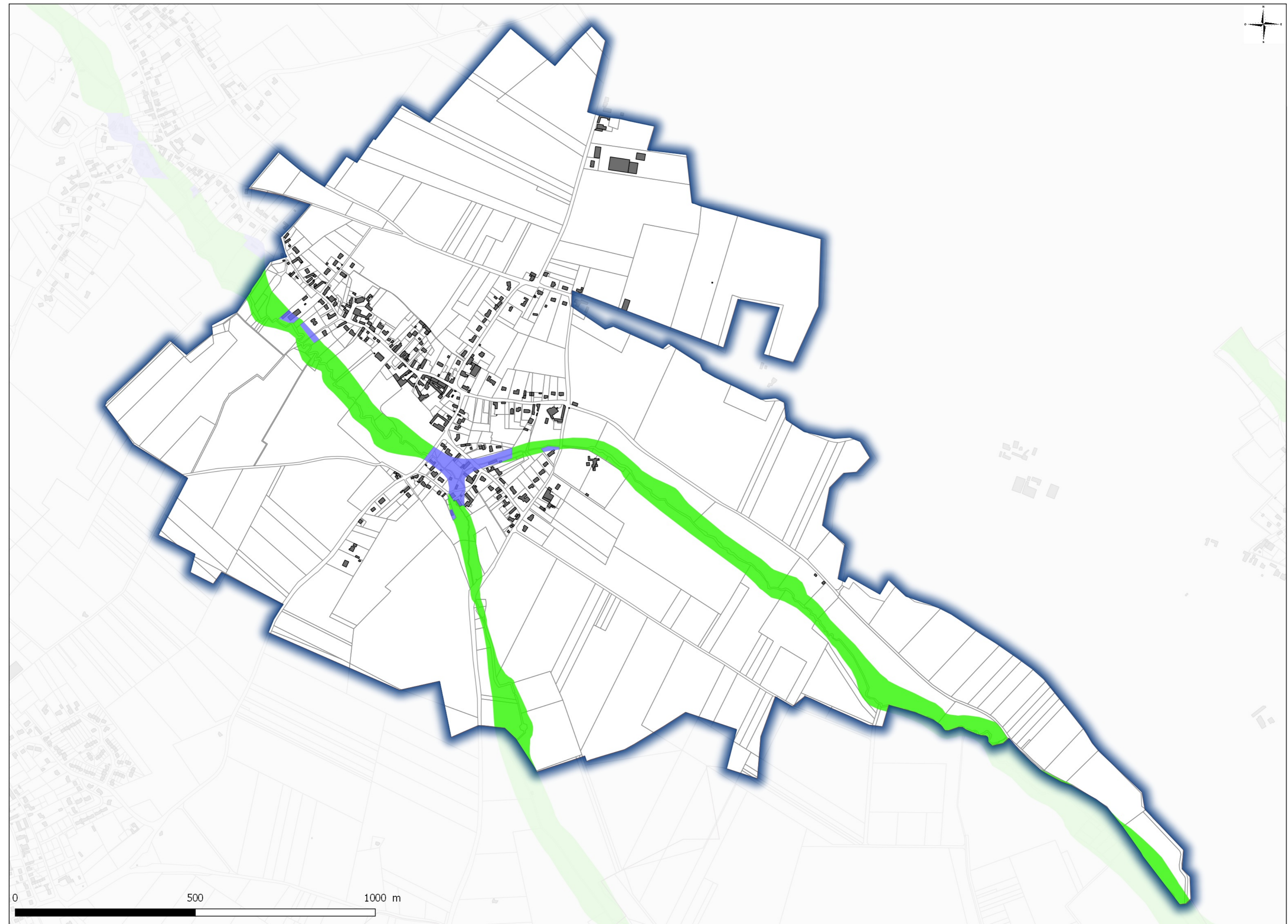


Éric FISSE

Cartographie des zones exposées BRY



- Bâti
- Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
 - vert clair
 - bleu



0 500 1000 m

code postal : 59144

Commune de BRY

code Insee : 59116

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de l'Aunelle-Hogneau

date

Approuvé le 18/07/16

aléa

Inondation par débordement du cours d'eau et/ou de ses affluents et par rupture de digues

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentationconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet * Les documents graphiques relatifs au PPRi : extrait du zonage réglementaireconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Suppression

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone **5** Moyenne zone **4** Modérée zone **3** X Faible zone **2** Très faible Zone **1** *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité:

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du **PPRI de l'Aunelle-Hogneau** approuvé est consultable sur internet * :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies>

Cette carte remplace celle de l'Atlas des Zones Inondables.

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site *

www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Cantin

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers sur la commune de **Cantin** ;

Vu le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017, modifiant la liste des documents compris dans un plan de prévention des risques technologiques, notamment par suppression de la note de présentation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Cantin** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Cantin**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :


<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Cantin** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Cantin** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Cantin**.

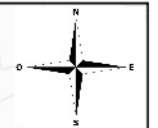
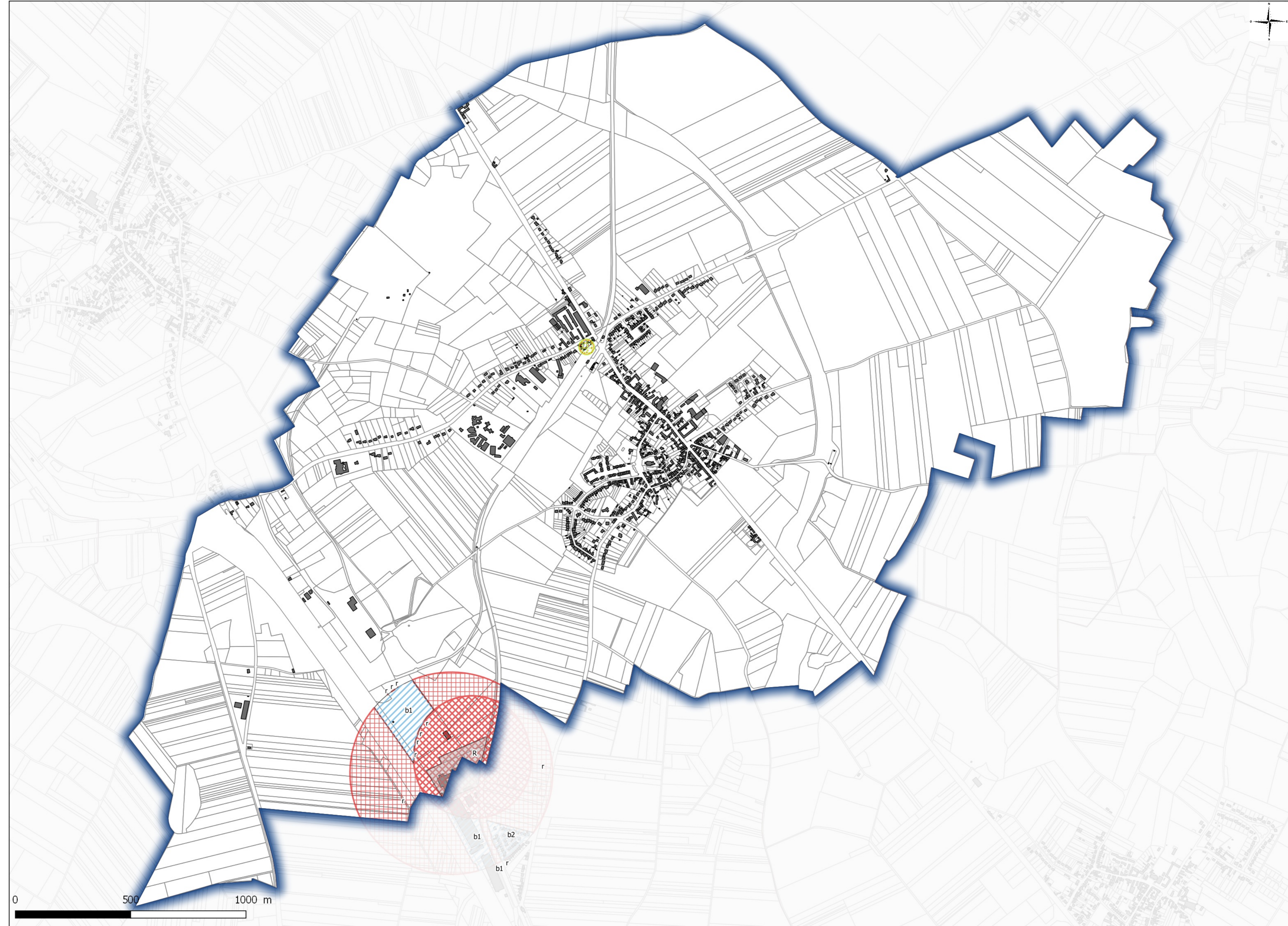
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Douai, le maire de la commune de **Cantin** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Eric FISSE

Cartographie des zones exposées CANTIN



- Bâti
- Parcelles
- Zonage PPRT
 - ▨ Zone d'autorisation b
 - ▩ Zone d'interdiction stricte R
 - ▩ Zone d'interdiction stricte r
 - Zone grisée établissement source
- ALEA**
- Aléa PPRM**
- Aléa gaz
 - ▨ faible
 - ▩ moyen
- Aléa effondrement
 - ▨ faible
 - ▩ moyen

code postal : 59169

Commune de CANTIN

code Insee : 59126

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28 mars 2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRT Totalgaz à Arleux

date

Approuvé le 27/12/2010

aléa

Thermique / Surpression

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le règlementLes documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRT Total Gazconsultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 **X** Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet * **X**

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

a) Le zonage réglementaire du **PPRT totalgaz Arleux** est consultable sur Internet :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Nord-4509->

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

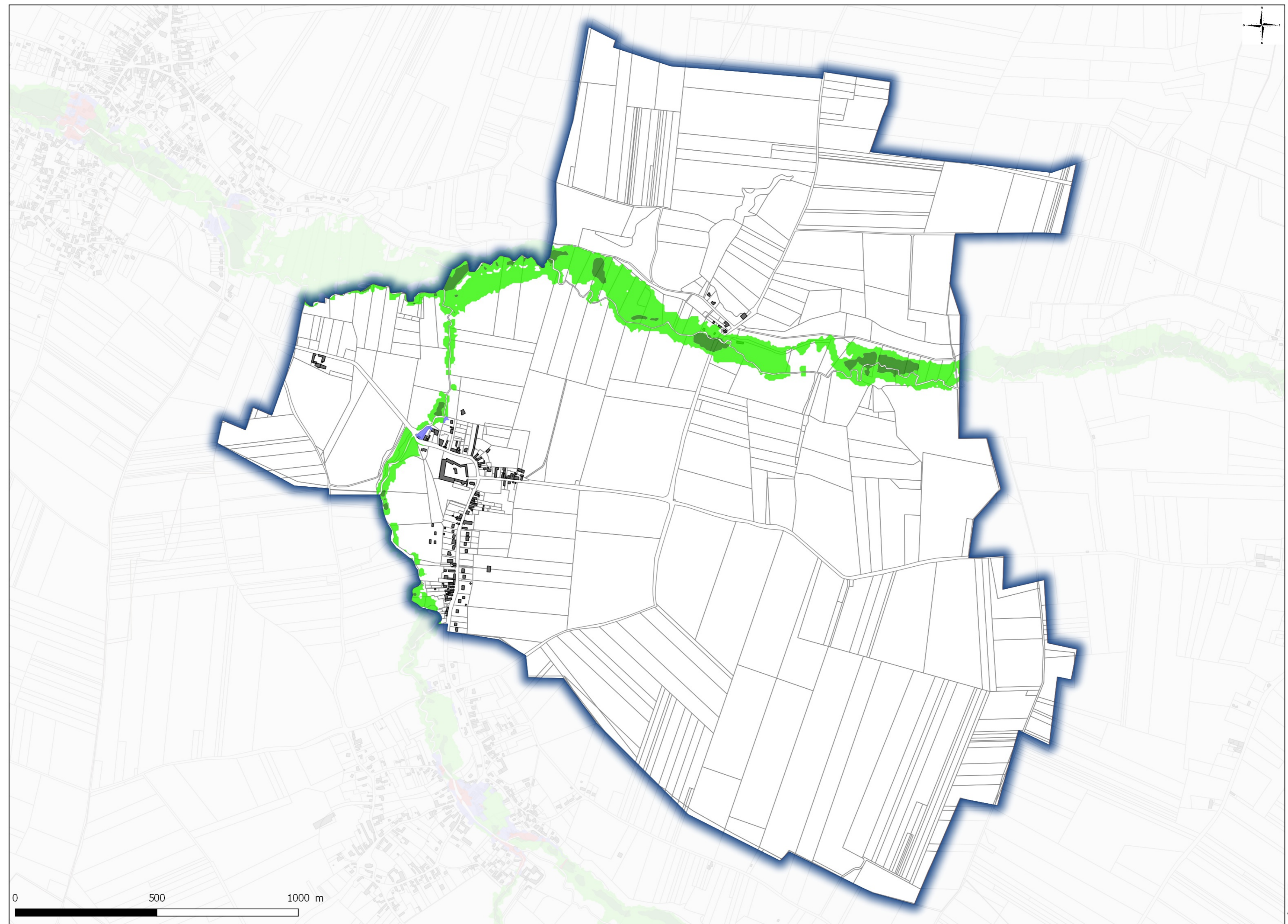
catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

Cartographie des zones exposées CAPELLE



- Bâti
- Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
 - vert clair
 - vert foncé
 - bleu
 - rouge

code postal : 59213

Commune de CAPELLE-SUR-ECAILLON

code Insee : 59127

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de l' Ecaillon

date

Approuvé le 07/09/17

aléa

Inondation par débordement du
cours d'eau principal et/ou de ses
affluents

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRiconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet * La note de présentationconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRI de l'Ecaillon, est consultable sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI-de-la-vallee-de-l-Ecaillon>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site *

www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Capelle-sur-Ecaillon

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et du 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Capelle-sur-Ecaillon** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Ecaillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Capelle-sur-Ecaillon** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Capelle-sur-Ecaillon**, préfecture et sous-préfecture de Cambrai et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

Article 2- L'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Capelle-sur-Ecaillon** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Capelle-sur-Ecaillon** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Capelle-sur-Ecaillon**.

Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Cambrai, le maire de la commune de **Capelle-sur-Ecaillon**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Eric FISSE



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Comines

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers sur la commune de **Comines** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant prescription d'un PPRI par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2001 portant prescription d'un PPRI au titre des catastrophes naturelles sur la commune de **Comines** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Comines** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Comines**, en préfecture et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Comines** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Comines** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Comines**.

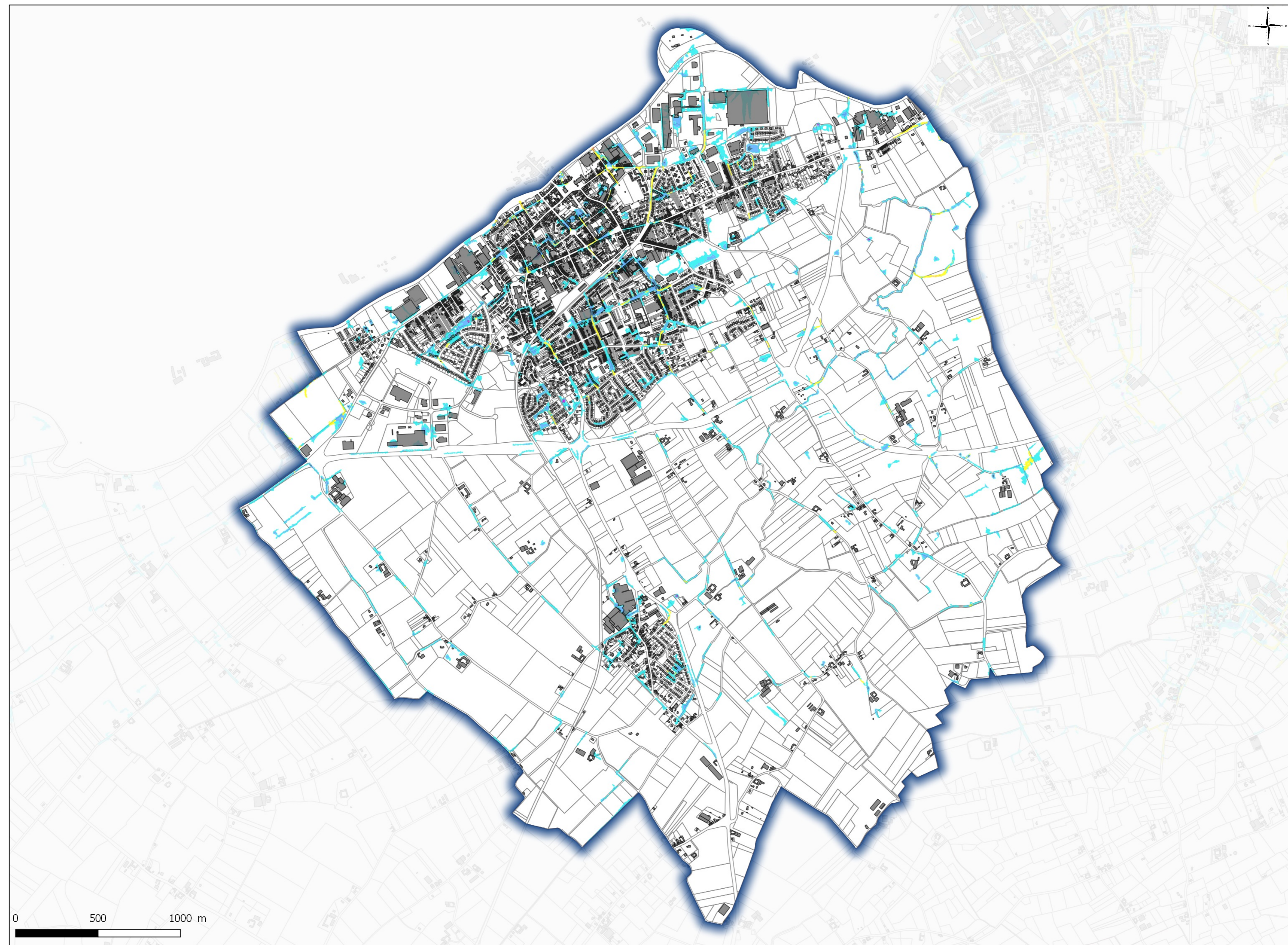
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le maire de la commune de **Comines** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer

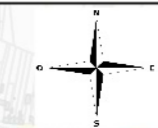


Eric FISSE

Cartographie des zones exposées COMINES



- Bâti
- Parcelles
- ALEA**
- ALEA PPRN**
- ALEA PPRI NO Lille
- Fort Écoulement
- Écoulement
- Forte Accumulation
- Accumulation moyenne
- Faible Accumulation
- Très faible Accumulation



0 500 1000 m

code postal : 59560

Commune de COMINES

code Insee : 59152

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non PPR inondation au Nord-Ouest de
l'arrondissement de Lille

date

Prescrit le 28/12/2016

aléa

Ruissellement

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La cartographie des aléasconsultable sur Internet * Le projet de note de présentationconsultable sur Internet * Le projet de règlementconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers technologiques non PPR inondation au titre des
catastrophes naturelles

date

Prescrit le 13/02/2001

Abrogé le 16/08/2017

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2 X	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet * X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale du PPRI par ruissellement des eaux pluviales au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, et les documents en cours d'élaboration, sont consultables sur Internet* :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-PPRI-par-ruissellement-au-Nord-Ouest-de-l-arrondissement-de-Lille>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

code postal : 59163

Commune de CONDE-SUR-L'ESCAUT

code Insee : 59153

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de l'Aunelle-Hogneau

date

Approuvé le 18/07/16

aléa

Inondation par débordement du cours d'eau et /ou de ses affluents et rupture de digues

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRiconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet * La note de présentationconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPR risques miniers

date

Prescrit le 17/11/14

aléa

Effondrements localisés, affaissements progressifs, tassements de terrain, glissements de pente de dépôts de matériaux, échauffements de dépôts de matériaux, émanations de gaz de mine

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRMconsultable sur Internet * Les projets de règlementconsultable sur Internet * La note de présentationconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 X zone 2 Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

www.legifrance.fr/

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

a) La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRi de l'Aunelle-Hogneau, est consultable sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI-de-l-Aunelle-Hogneau>

b) La cartographie à l'échelle communale, les projets de règlement et de la note de présentation du PPRM, en cours d'élaboration, sont disponibles sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Les-risques-miniers-les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Miniers-PPRM>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens Immobiliers situés sur la commune de Condé-sur-L'Escaut

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Condé-sur-l'Escaut** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Condé-sur-l'Escaut** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Condé-sur-l'Escaut**, préfecture et sous-préfecture de Valenciennes et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Condé-sur-L'Escaut** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Condé-sur-L'Escaut** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Condé-sur-L'Escaut**.

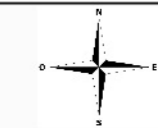
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, le maire de la commune de **Condé-sur-l'Escaut**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer

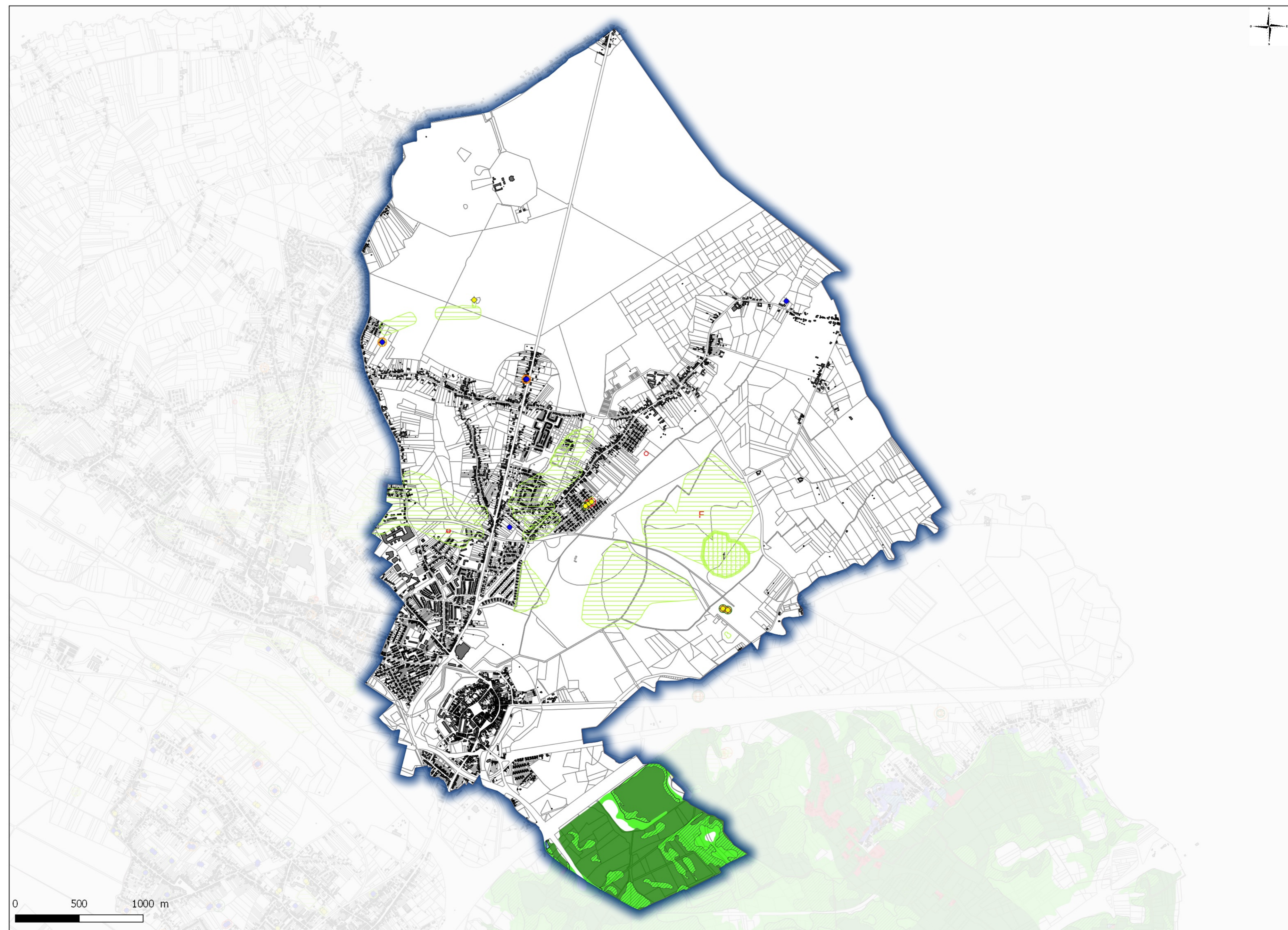


Eric FISSE

Cartographie des zones exposées CONDE-SUR-L'ESCAUT



- Bâti
- Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
 - vert clair hachuré
 - vert clair
 - vert foncé
 - bleu clair hachuré
 - bleu
 - rouge
- ALEA**
- Aléa PPRM**
- Aléa puits de mine
 - localisé
 - matérialisé
- Aléa glissement
 - glissement profond faible
 - glissement superficiel faible
- Aléa tassement
 - faible
- Aléa gaz
 - fort
 - moyen
 - faible
 - faible sur travaux supposés
- Aléa effondrement
 - fort
 - moyen
 - faible
 - faible sur travaux supposés
- Aléa échauffement
 - f faible
 - F fort
- Aléa affaissement
 - faible



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Crespin

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Crespin** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Crespin** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Crespin**, préfecture et sous-préfecture de Valenciennes et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Crespin** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Crespin** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Crespin**.

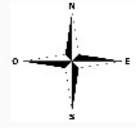
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, le maire de la commune de **Crespin**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer

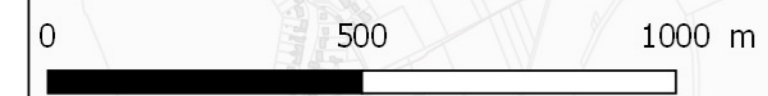
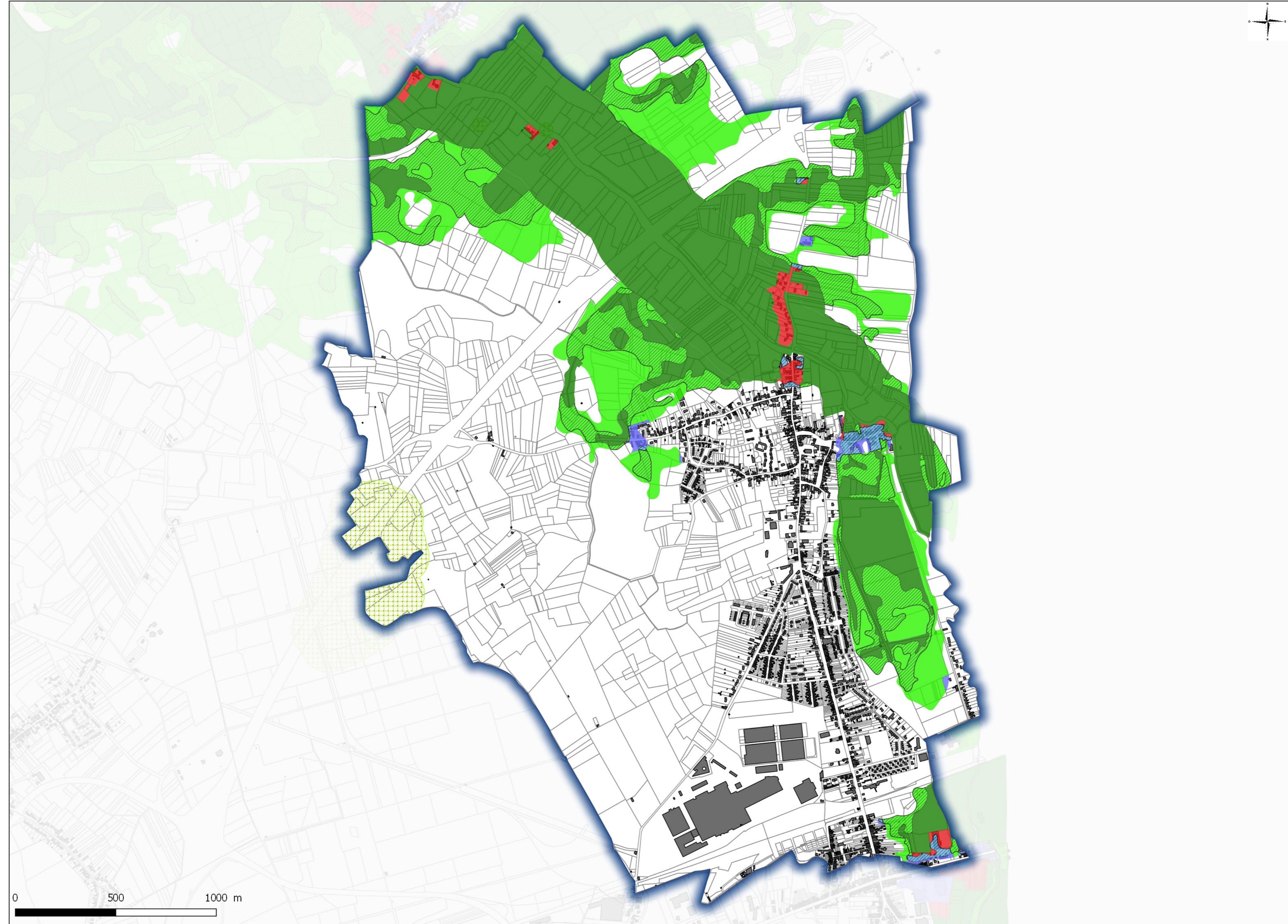
A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric FISSE', written over a horizontal line.

Eric FISSE

Cartographie des zones exposées CRESPIN



- Bâti
- Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
 - ▨ vert clair hachuré
 - vert clair
 - vert foncé
 - ▨ bleu clair hachuré
 - bleu
 - rouge
- ALEA**
- Aléa PPRM**
- Aléa gaz
 - ▨ faible
- Aléa effondrement
 - ▨ faible



code postal : 59154

Commune de CRESPIN

code Insee : 59160

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de l'Aunelle-Hogneau

date

Approuvé le 18/07/16

aléa

Inondation par débordement du cours d'eau et /ou de ses affluents et rupture de digues

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRiconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet * La note de présentationconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi

date

Prescrit le 21/05/02

aléa

Inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 X zone 2 Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
www.legifrance.fr/

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

a) La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRi de l'Aunelle-Hogneau, est consultable sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI-de-l-Aunelle-Hogneau>

b) Aucune cartographie n'est disponible pour le PPR inondation prescrit le 21 mai 2002 au titre des catastrophes naturelles, les études n'ayant pas été entreprises.

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

code postal : 59222

Commune de CROIX CALUYAU

code Insee : 59164

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRI de l'Ecaillon

date

Approuvé le 07/09/17

aléa

Inondation par débordement du
cours d'eau principal et/ou de ses
affluents

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRIconsultable sur Internet * Le règlementconsultable sur Internet * La note de présentationconsultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 X zone 2 Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet * X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRI de l'Ecaillon, est consultable sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI-de-la-vallee-de-l-Ecaillon>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Croix-Caluyau

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Croix-Caluyau** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Ecaillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Croix-Caluyau** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Croix-Caluyau**, préfecture et sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive//AL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Croix-Caluyau** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Croix-Caluyau** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Croix-Caluyau**.

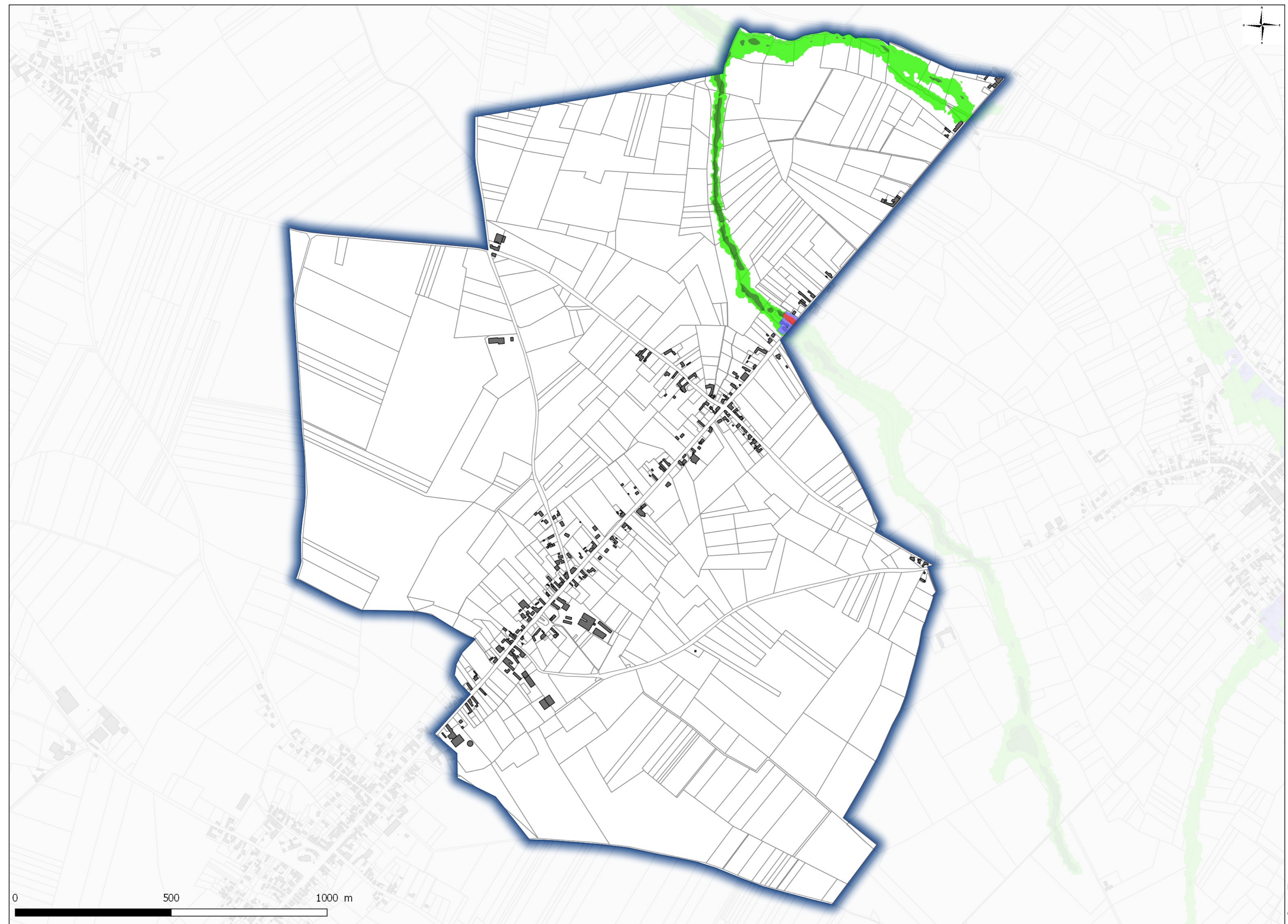
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le maire de la commune de **Croix-Caluyau**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Eric FISSE

Cartographie des zones exposées CROIX-CALUYAU



- Bâti
- Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
 - vert clair
 - vert foncé
 - bleu
 - rouge



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Curgies

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers sur la commune de **Curgies** ;

Vu le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017, modifiant la liste des documents compris dans un plan de prévention des risques technologiques, notamment par suppression de la note de présentation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Considérant les études menées dans le cadre du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle ;

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Curgies** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Curgies**, préfecture et sous-préfecture de Valenciennes et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive//IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Curgies** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Curgies** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Curgies**.

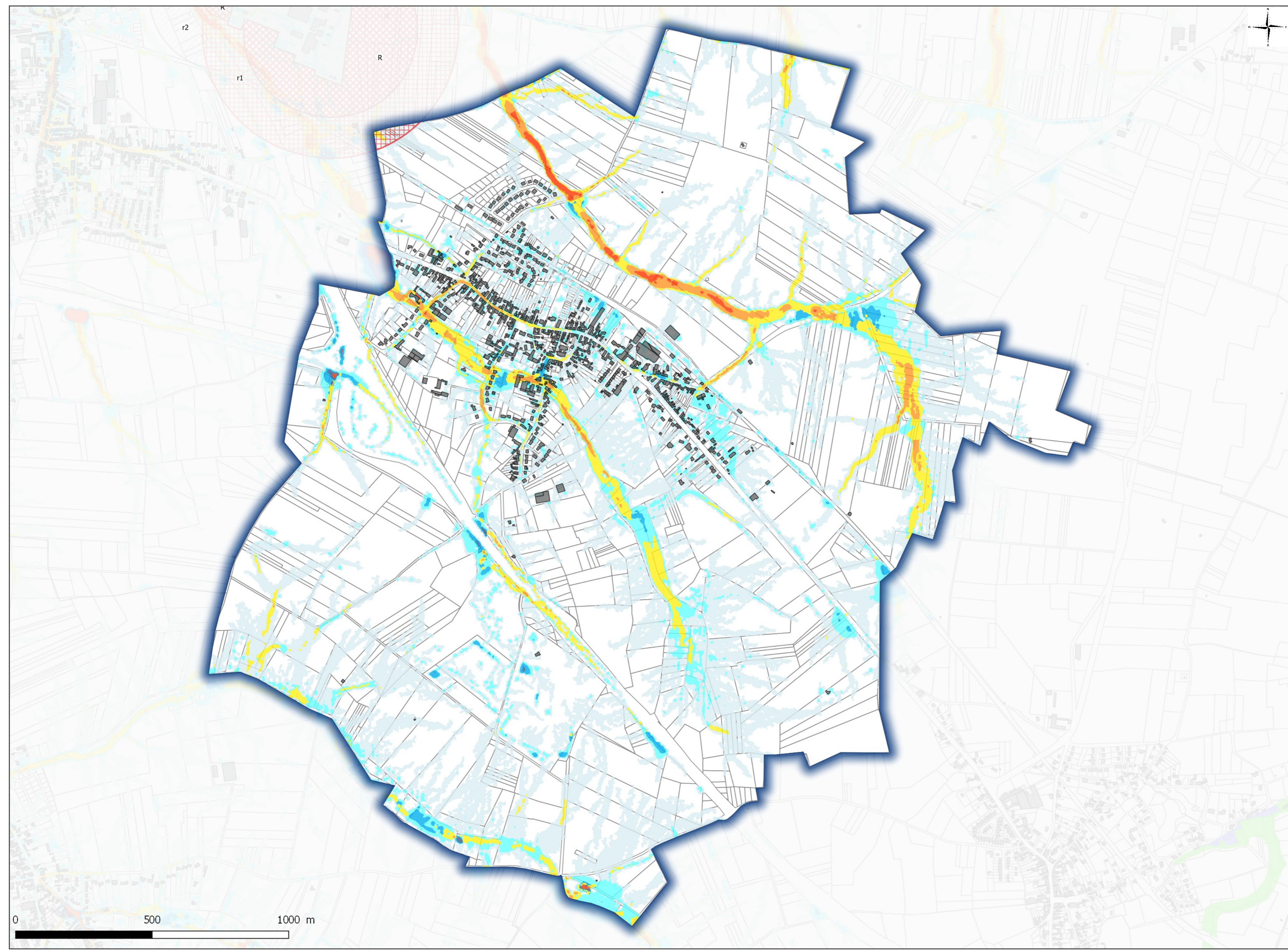
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, le maire de la commune de **Curgies** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Éric FISSE

Cartographie des zones exposées CURGIES



■ Bâti
 □ Parcelles

ZONAGE REGLAMENTAIRE

Zonage PPRN

- vert clair hachuré
- vert clair
- vert foncé
- bleu

Zonage PPRT

- Zone d'interdiction r2
- Zone d'interdiction R
- Zone d'interdiction r1
- Zone grisée établissement source

ALEA

ALEA PPRN

ALEA PPRI Rhonelle

- Connexion (ruissellement)
- Faible Accumulation (ruissellement)
- Accumulation moyenne (ruissellement)
- Forte Accumulation (ruissellement)
- Écoulement (ruissellement)
- Fort Écoulement (ruissellement)
- Conditions extrêmes (ruissellement)

code postal : 59990

Commune de CURGIES

code Insee : 59166

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° du **28 mars 2018** mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

PPRT PPG Industrie Saultain

Approuvé le 13/12/2011

Toxique / Surpression / Thermique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le règlementconsultable sur Internet * Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRTconsultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non **2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non **2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non **2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 *
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
www.legifrance.fr/

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

a) Le zonage réglementaire du **PPRT PPG Industrie Saultain** est consultable sur Internet :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Nord-4509->

b) Les cartes à l'échelle communale, réalisées dans le cadre des études d'élaboration du PPR inondation par débordement et par ruissellement de la vallée de la Rhonelle, et les documents en cours d'études, sont disponibles sur internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Denain

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Denain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Selle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Denain sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Denain**, préfecture et sous-préfecture de Valenciennes et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

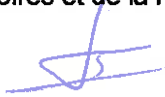
www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

Article 2- L'arrêté du 21 mars 2016 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situé sur la commune de **Denain** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Denain** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Denain**.

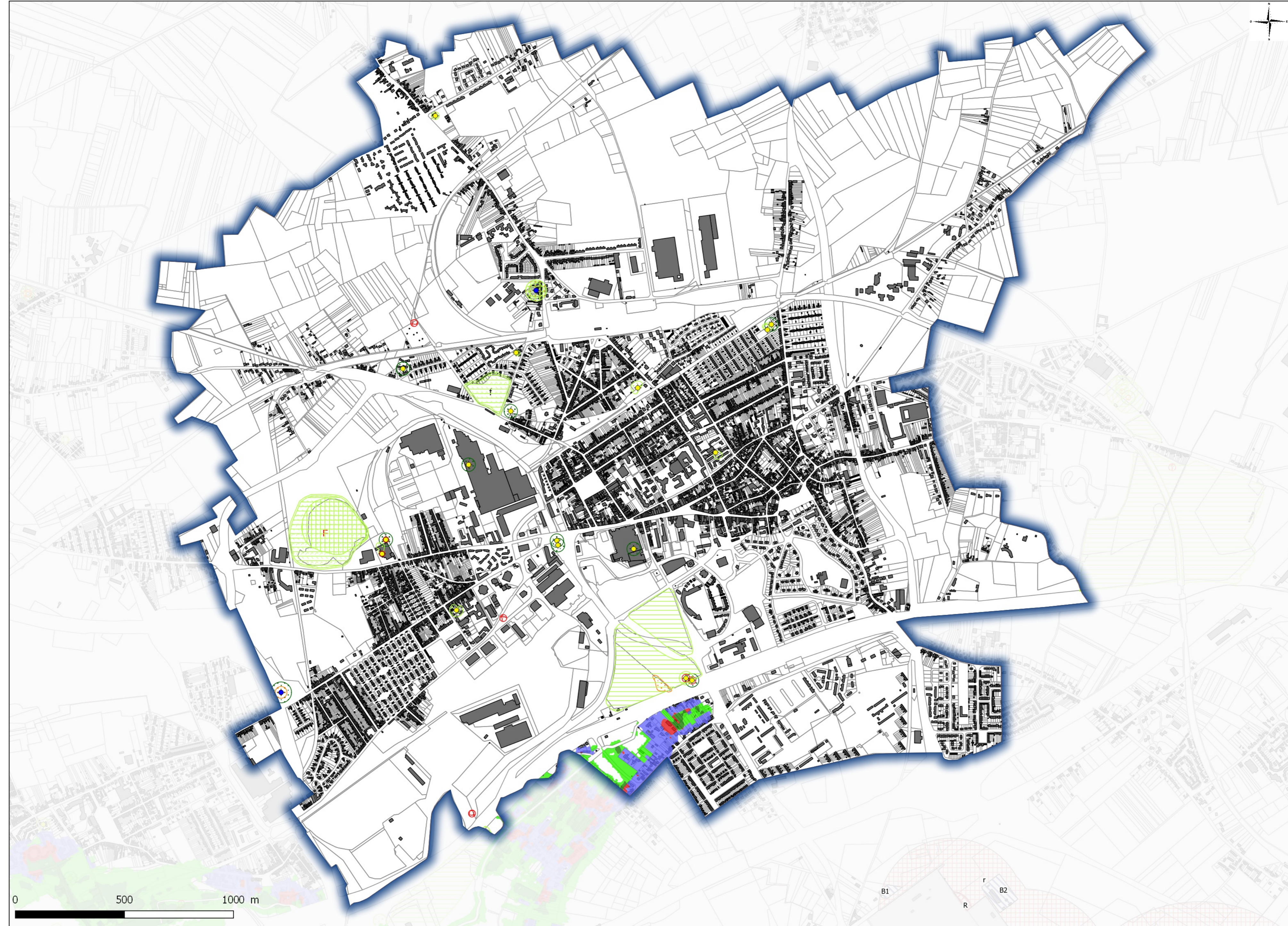
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, le maire de la commune de **Denain**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Eric FISSE

Cartographie des zones exposées DENAIN





-  Bâti
-  Parcelles
- ZONAGE REGLEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
 -  vert clair
 -  vert foncé
 -  bleu
 -  rouge
- Zonage PPRT
 -  Zone d'autorisation B
 -  Zone d'interdiction stricte R
 -  Zone d'interdiction r
 -  Zone grisée établissement source
- ALEA**
- Aléa PPRM**
- Aléa puits de mine
 -  localisé
 -  matérialisé
- Aléa glissement
 -  glissement profond faible
 -  glissement superficiel faible
- Aléa tassement
 -  faible
- Aléa gaz
 -  fort
 -  moyen
 -  faible
- Aléa effondrement
 -  fort
 -  moyen
 -  faible
 -  faible sur travaux supposes
- Aléa échauffement
 -  f faible
 -  F fort
- Aléa affaissement
 -  faible

0 500 1000 m

code postal : 59220

Commune de DENAIN

code Insee : 59172

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

28/03/2018

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPRi de la Selle

date

Approuvé le 16/06/17

aléa

Inondation par débordement du
cours d'eau principal et/ou de ses
affluents

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRiLe règlementLa note de présentationconsultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

PPR risques miniers

date

Prescrit le 17/11/14

aléa

Effondrements localisés,
affaissements progressifs,
tassements de terrain, glissements
de pente de dépôts de matériaux,
échauffements de dépôts de
matériaux, émanations de gaz de
mine

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La cartographie des aléasLe projet de règlementLe projet de note de présentationconsultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3 X	zone 2	Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 du Code de l'environnement sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

a) La cartographie à l'échelle communale, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire du PPRi de la Selle, est consultable sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-naturels-Inondation-PPRI-de-la-Selle>

b) La cartographie à l'échelle communale, les projets de règlement et de la note de présentation du PPRM, en cours d'élaboration, sont disponibles sur Internet :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Les-risques-miniers-les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Miniers-PPRM>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site *

www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Deûlémont

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers sur la commune de **Deûlémont** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant prescription d'un PPRI par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2001 portant prescription d'un PPRI au titre des catastrophes naturelles sur la commune de **Deûlémont** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Deûlémont** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Deûlémont**, en préfecture et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Deûlémont** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Deûlémont** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Deûlémont**.

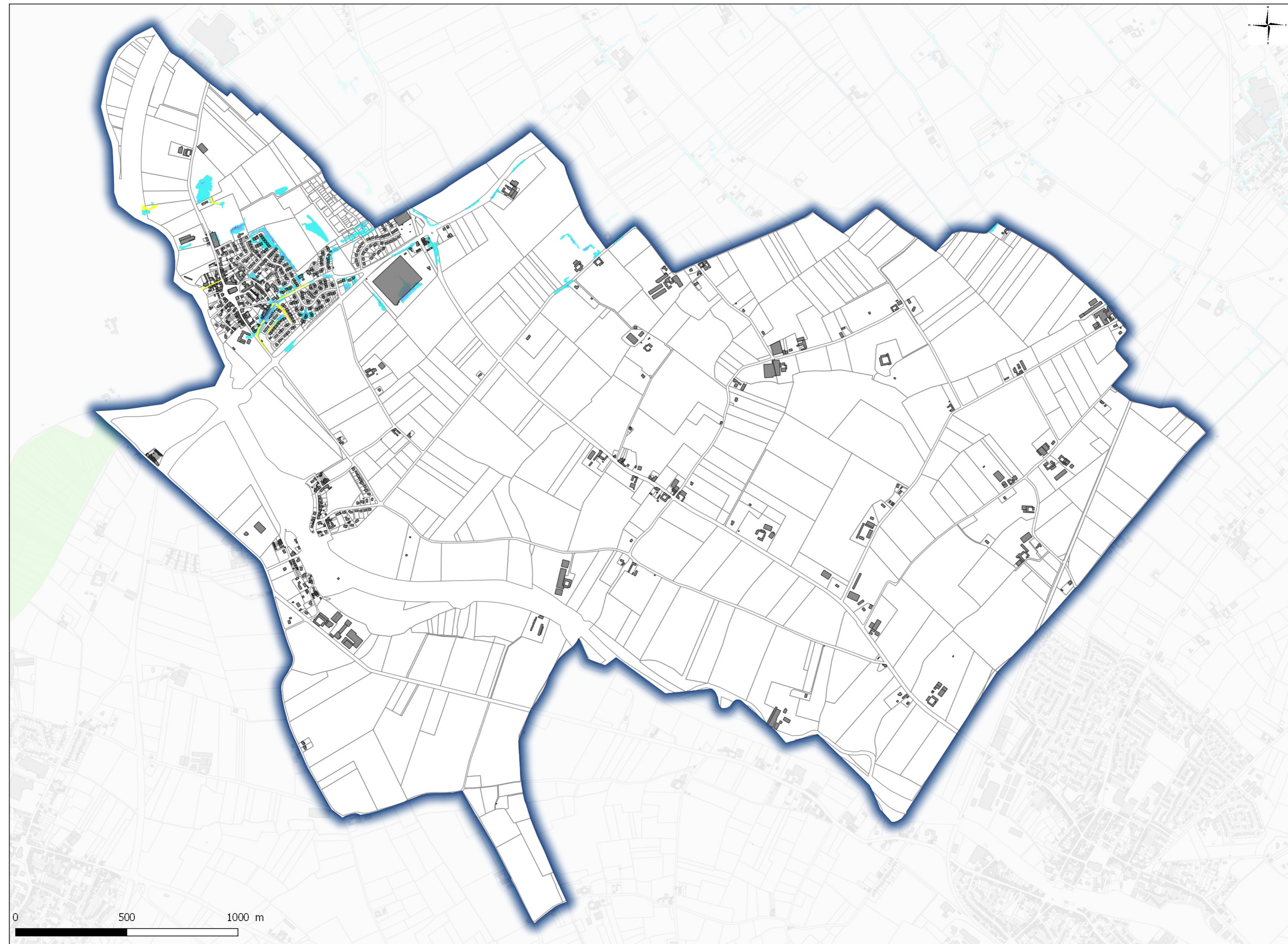
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, le maire de la commune de **Deûlémont** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Éric FISSE

Cartographie des zones exposées DEULEMONT



- Bâti
- Parcelles
- ZONAGE RELEMENTAIRE**
- Zonage PPRN
- vert clair
- ALEA**
- ALEA PPRN**
- ALEA PPRI NO Lille
- Écoulement
- Accumulation moyenne
- Faible Accumulation
- Très faible Accumulation

code postal : 59890

Commune de DEULEMONT

code Insee :59173

www.nord.gouv.fr

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° du **28/03/2018** mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non PPR inondation au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille date **Prescrit le 28/12/2016** aléa **Ruissellement**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

<u>La cartographie des aléas</u>	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
<u>Le projet de note de présentation</u>	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
<u>Le projet de règlement</u>	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non** **2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non PPR inondation au titre des catastrophes naturelles date **Prescrit le 13/02/2001**
Abrogé le 16/08/2017 aléa **Inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non** **2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non** **2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone **5** Moyenne zone **4** Modérée zone **3** Faible zone **2 X** Très faible Zone **1 ***
* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

La cartographie à l'échelle communale du PPRi par ruissellement des eaux pluviales au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille, et les documents en cours d'élaboration, sont consultables sur Internet* :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-PPRI-par-ruissellement-au-Nord-Ouest-de-l-arrondissement-de-Lille>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité
Risques et Crises.

Arrêté relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de Douai

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.561-10, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le code nouveau minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers sur la commune de **Douai** ;

Vu le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017, modifiant la liste des documents compris dans un plan de prévention des risques technologiques, notamment par suppression de la note de présentation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du Chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Douai** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels, technologiques et miniers pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Douai**, préfecture et sous-préfecture de Douai et sur le site des services départementaux de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Article 2- L'arrêté du 24 juillet 2015 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Douai** est abrogé.

Article 3- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Douai** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Douai**.

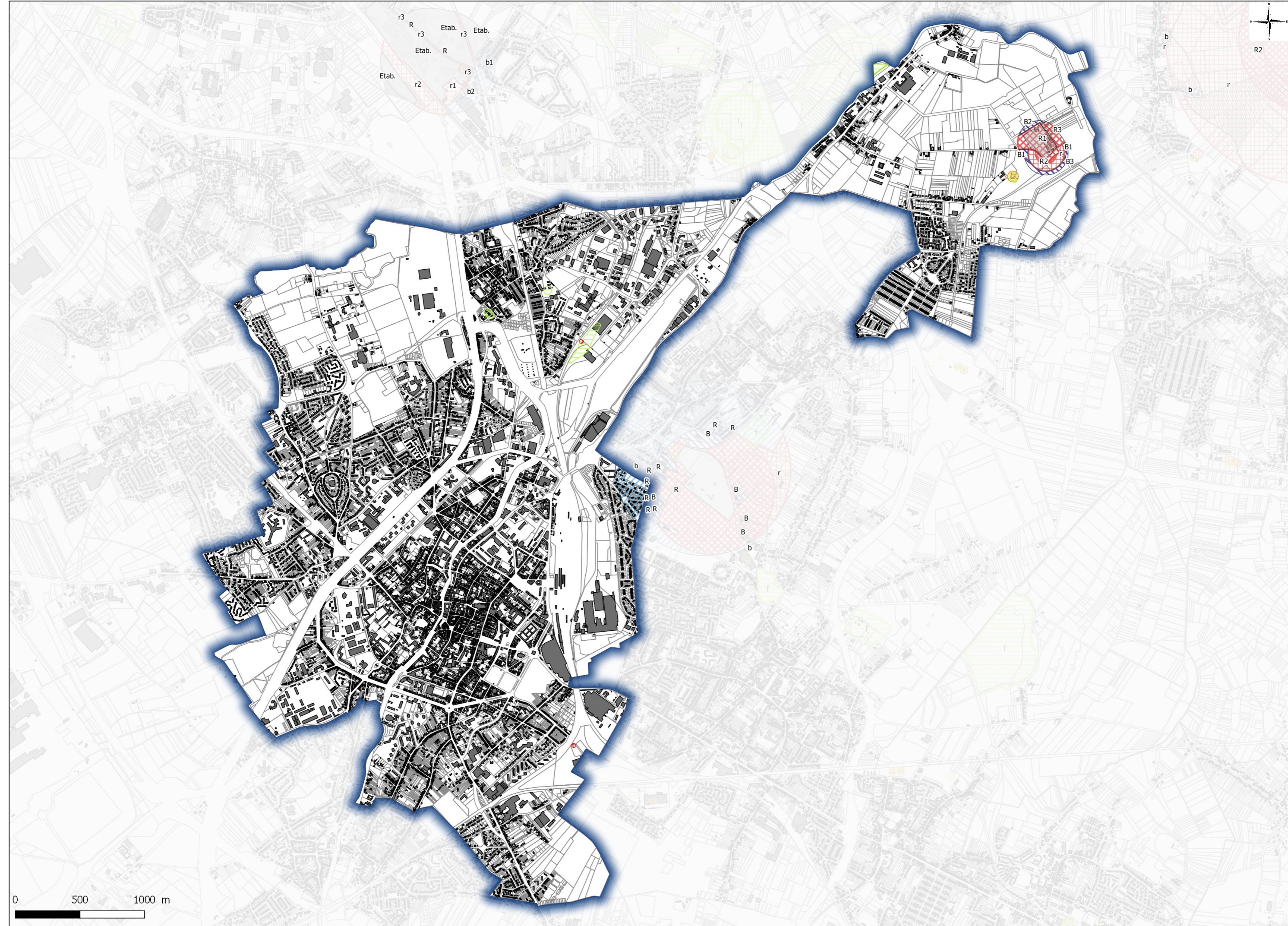
Article 4- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Douai, le maire de la commune de **Douai** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

























Fait à Lille, le 28 mars 2018
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Éric FISSE

Cartographie des zones exposées DOUAI



-  Bâti
-  Parcelles
- Zonage PPRT**
-  Zone d'autorisation b
-  Zone d'autorisation b
-  Zone d'autorisation b
-  Zone d'autorisation limitée
-  Zone d'autorisation B1
-  Zone d'autorisation B2
-  Zone d'autorisation B3
-  Entreprise source
-  Zone d'interdiction R
-  Zone d'interdiction stricte R1
-  Zone d'interdiction stricte R2
-  Zone d'interdiction stricte R3
-  Zone d'interdiction stricte r
-  Zone d'interdiction r
-  Zone grisée établissement source
- ALEA**
- Aléa PPRM**
- Aléa glissement**
-  glissement profond faible
-  glissement superficiel faible
- Aléa tassement**
-  faible
- Aléa gaz**
-  fort
-  moyen
-  faible
- Aléa effondrement**
-  fort
-  moyen
-  faible
- Aléa échauffement**
-  f faible

0 500 1000 m

code postal : 59500

Commune de DOUAI

code Insee : 59178

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° du 28 mars 2018 mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non **PPRT SOGIF Waziers** date **Approuvé le 23/11/2010** aléa **Toxique/Thermique/Supression**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 Le règlement consultable sur Internet * **Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRT SOGIF Waziers** consultable sur Internet * consultable sur Internet * Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non** **2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non **PPRT SOGIF Douai** date **Approuvé le 11/06/2009** aléa **Toxique/Thermique/Supression**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 Le règlement consultable sur Internet * **Les documents graphiques : extrait du zonage réglementaire du PPRT SOGIF Douai** consultable sur Internet * consultable sur Internet * Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non** **2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet * Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non** **2.4 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels miniers technologiques non date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet * Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone **5** Moyenne zone **4** Modérée zone **3** Faible zone **2 X** Très faible Zone **1 ***

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

consultable sur Internet * **X**

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

a) Le zonage réglementaire du **PPRTSOGIF Waziers** est consultable sur Internet :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Nord-4509->

b) Le zonage réglementaire du **PPRT SOGIF Douai** est consultable sur Internet :

<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Nord-4509->

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/>

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Le préfet du Nord

site* www.nord.gouv.fr